



Comité de Promotion et Développement de la Vannerie

« Vannerie de Fayl-Billot »

Cahier des charges et Plan de Contrôle



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	6
1 NOM DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE	7
2 DESCRIPTION DU PRODUIT CONCERNE	7
3 DELIMITATION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE	7
4 LIEN EXISTANT ENTRE LE PRODUIT ET LA ZONE GEOGRAPHIQUE	9
4.1 UNE ACTIVITE MILLENAIRE ENRACINEE QUI A SU S'ADAPTER	9
4.1.1 AUX ORIGINES : UN CONTEXTE FAVORABLE	9
4.1.2 XVII ^{EME} SIECLE : LA NAISSANCE D'UNE PROFESSION	12
4.1.3 XVIII ^{EME} SIECLE : UNE IMPLANTATION PROGRESSIVE	14
4.1.4 XIX ^{EME} SIECLE : L'ESSOR DE LA FILIERE	16
4.1.5 XX ^{EME} SIECLE : L'ECOLE, SAUVEGARDE D'UNE PROFESSION EN DIFFICULTE	19
4.1.6 LA GUERRE DE 1914-1918 : COUP DE FREIN A L'ACTIVITE	20
4.1.7 L'ENTRE-DEUX-GUERRES : RENOUVELLEMENT, COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU ROTIN	21
4.1.8 LA CRISE DES ANNEES 1930 : RESISTANCE DES GRANDES MAISONS	21
4.1.9 LA GUERRE DE 1939 A 1945 : NAISSANCE DES COOPERATIVES	22
4.1.10 L'APRES-GUERRE DE 1946 A 1960 : LA PART BELLE A L'INNOVATION ET AU ROTIN	23
4.1.11 DES ANNEES 1960 AUX ANNEES 1990 : LA STRUCTURATION DU SECTEUR	25
4.1.12 LE XXI ^{EME} SIECLE : UNE FILIERE DE VANNERIE HAUT-MARNAISE QUI RESISTE	26
4.2 UNE POLYVALENCE EXCEPTIONNELLE, DES TECHNIQUES TRES DIVERSIFIEES	28
4.2.1 DIVERSITE DES TECHNIQUES	28
4.2.2 DIVERSITE DES MATIERES	29
4.2.3 DIVERSITE DES TAILLES	30
4.2.4 DIVERSITE DES FORMES	31
4.2.5 DIVERSITE DES FONCTIONS	32
4.2.6 DIVERSITE DES DEMARCHEES	33
5 LE PROCESSUS DE FABRICATION	35
5.1 GENERALITES DU METIER	35
5.1.1 MATIERES PREMIERES	35
5.1.2 INSTALLATION ET OUTILS	37
5.2 CONCEPTION ET PLANIFICATION	38
5.3 ETAPES DE FABRICATION EN VANNERIE	38
5.3.1 PREPARATION DE L'OSIER : TREMPAGE	38

5.3.2 MONTAGE DU FOND – ÉTAPE FACULTATIVE SELON LE MODÈLE D’OBJET	39
5.3.3 TRESSAGE DES TORCHES	39
5.3.4 POSE DES MONTANTS	40
5.3.5 TRESSAGE D’UNE CLOTURE	40
5.3.6 LES REPRISES	43
5.3.7 TRESSAGE D’UNE BORDURE	43
5.3.8 FABRICATION D’UNE ANSE OU DE POIGNEES – ÉTAPE FACULTATIVE	44
5.3.9 TRESSAGE D’UN PIED – ÉTAPE FACULTATIVE	45
5.3.10 FABRICATION D’UN COUVERCLE – ÉTAPE FACULTATIVE	46
5.3.11 GARNITURES	46
5.3.12 L’EPLUCHAGE	48
5.3.13 AUTRES ÉTAPES FACULTATIVES : L’ASSEMBLAGE DE LA VANNERIE AVEC D’AUTRES MATERIAUX (HORS TRESSAGE)	48
5.4 LES PROCÉDÉS DE FABRICATION SPÉCIFIQUES À LA VANNERIE SOUS IG « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »	49
5.4.1 PRÉREQUIS	49
5.4.2 MATERIE PREMIERE PRINCIPALE	49
5.4.3 MATERIES PREMIERES SECONDAIRES POUR LE TRESSAGE	49
5.4.4 LA FABRICATION D’UNE VANNERIE SOUS IG « VANNERIE DE FAYL-BILLOT » : SPECIFICITÉS	50
6 L’ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	53
6.1 IDENTITÉ DE L’ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	53
6.2 STATUTS DE L’ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	53
6.3 LISTE DES OPERATEURS INITIAUX DE L’INDICATION GÉOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »	53
6.4 FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L’ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	53
6.5 AUDIT DE L’ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	54
6.5.1 MODALITÉS DES AUDITS DE L’ODG	54
6.5.2 MODALITÉS DE FINANCEMENT DES AUDITS DE L’ODG	54
7 CONTROLES EXTERNAUX DES OPERATEURS PAR L’ORGANISME CERTIFICATEUR	55
7.1 MISSION DE L’ORGANISME CERTIFICATEUR	55
7.2 IDENTIFICATION DE L’ORGANISME CERTIFICATEUR	55
7.3 IDENTIFICATION DES OPERATEURS	56
7.3.1 CATEGORIES D’OPERATEURS	56
7.3.2 DECLARATION D’IDENTIFICATION	56
7.4 MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CONTROLES EXTERNAUX DES OPERATEURS	56
7.5 MODALITÉS DES CONTROLES EXTERNAUX DES OPERATEURS PAR L’ORGANISME DE CERTIFICATION	56

7.5.1 CERTIFICATION INITIALE	56
7.5.2 MAINTIEN DE LA CERTIFICATION	57
8 METHODOLOGIE DE CONTROLES EXTERNES DES OPERATEURS PAR BUREAU VERITAS CERTIFICATION	57
9 PLAN DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS PAR BUREAU VERITAS CERTIFICATION	69
9.1 TYPES ET LISTE DE MANQUEMENTS	69
9.1.1 <i>CONTROLE INITIAL DE CERTIFICATION</i>	69
9.1.2 <i>CONTROLE DE SURVEILLANCE (MAINTIEN DE LA CERTIFICATION)</i>	69
9.1.3 <i>TRAITEMENTS ET MESURES DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS (CERTIFICATION INITIALE ET MAINTIEN DE CERTIFICATION)</i>	71
9.2 CAS ENTRAINANT UN BLOCAGE DE PRODUIT	80
9.3 DECISIONS ET MESURES DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS	80
10 OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE TENUE DE REGISTRES DES OPERATEURS AFIN DE PERMETTRE LA VERIFICATION DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES	81
10.1 REGISTRES DES MATIERES PREMIERES	81
10.1.1 <i>OBJECTIF DES REGISTRES DE MATIERES PREMIERES</i>	81
10.1.2 <i>TRANSMISSION DES REGISTRES DE MATIERES PREMIERES A L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION</i>	81
10.1.3 <i>COMPOSITION DU REGISTRE DE MATIERE PREMIERE OSIER (MATIERE PRINCIPALE)</i>	81
10.1.4 <i>COMPOSITION DU REGISTRE DES AUTRES MATIERES PREMIERES. (MATIERES MINORITAIRES)</i>	82
10.2 ETAT DES STOCKS DE LA MATIERE PREMIERE OSIER	82
10.3 REGISTRE DE PRODUCTION	82
10.3.1 <i>OBJECTIF DU REGISTRE DE PRODUCTION</i>	82
10.3.2 <i>TRANSMISSION DU REGISTRE DE PRODUCTION A L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION</i>	82
10.3.3 <i>COMPOSITION DU REGISTRE DE PRODUCTION POUR LES VANNIERS ET OSIERICULTEURS-VANNIERS</i>	82
10.4 ETAT DES STOCKS DES PRODUCTIONS	83
10.5 AUTRES OBLIGATIONS	83
11 UTILISATION DU NOM ET DU LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »	84
11.1 MODALITES D'UTILISATION DU NOM PROTEGE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE	84
11.2 LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE	84
11.3.1 <i>LE LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE</i>	84
11.3.2. <i>MODALITES D'UTILISATION DU LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE</i>	84
11.3 MODALITES DE MARQUAGE SUR LES VANNERIES	85
11.4 MODALITES DE MARQUAGE EN DEHORS DES VANNERIES	85
11.4.1 <i>GENERALITES SUR LE MARQUAGE EN-DEHORS DES VANNERIES :</i>	85

11.4.2 VENTE DIRECTE A L'ATELIER	85
GLOSSAIRE	87
ANNEXES	90
- ANNEXE 1 : STATUTS DU CDPV, ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE L'IG VANNERIE DE FAYL-BILLOT.	90

PREAMBULE

La vannerie est l'art de tresser les fibres végétales. Savoir-faire existant depuis la nuit des temps dans le monde entier, c'est bien plus qu'un artisanat, c'est un patrimoine universel.

Mise à mal par l'apparition des nouvelles technologies et des nouveaux matériaux, la vannerie a connu, de tout temps, de nombreuses crises.

A Fayl-Billot, petite commune de Haute-Marne, la vannerie a résisté à toutes les concurrences grâce à la solidarité, à la conviction et à la ténacité des hommes et des femmes du territoire.

La matière, le savoir-faire, la production, la formation sont toujours vivants dans la zone et ont su évoluer pour trouver leur place dans le monde actuel.

L'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » répond aux enjeux de relocalisation d'une production adaptée aux usages et aux besoins locaux et de retour vers une logique territoriale dans la consommation. Elle apportera la transparence nécessaire pour permettre aux consommateurs de reconnaître un produit local qui évolue avec son temps.

Au-delà de l'aspect économique, l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » permettra de reconnaître officiellement l'origine et l'histoire de Fayl-Billot comme capitale de la vannerie, favorisant la conservation et la transmission de ce savoir-faire.

La vannerie est un savoir-faire exceptionnellement riche. Aussi familière que méconnue, elle représente une partie de l'histoire et est inscrite dans l'avenir. Il est de notre responsabilité de la protéger, de la faire perdurer et de la transmettre aux générations futures.

Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie

1 NOM DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

« Vannerie de Fayl-Billot »

2 DESCRIPTION DU PRODUIT CONCERNE

Tout produit de vannerie à usage utilitaire ou décoratif, constitué d'au moins 80 % d'osier naturel tressé à la main pouvant être associé à d'autres matériaux, et intégrant un fond et des montants ainsi qu'une bordure tressée en osier naturel.

3 DELIMITATION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE

La zone géographique de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » couvre la zone suivante :

88 communes, dont 83 haut-marnaises et 5 haut-saônoises.

([Voir liste des communes page suivante](#))

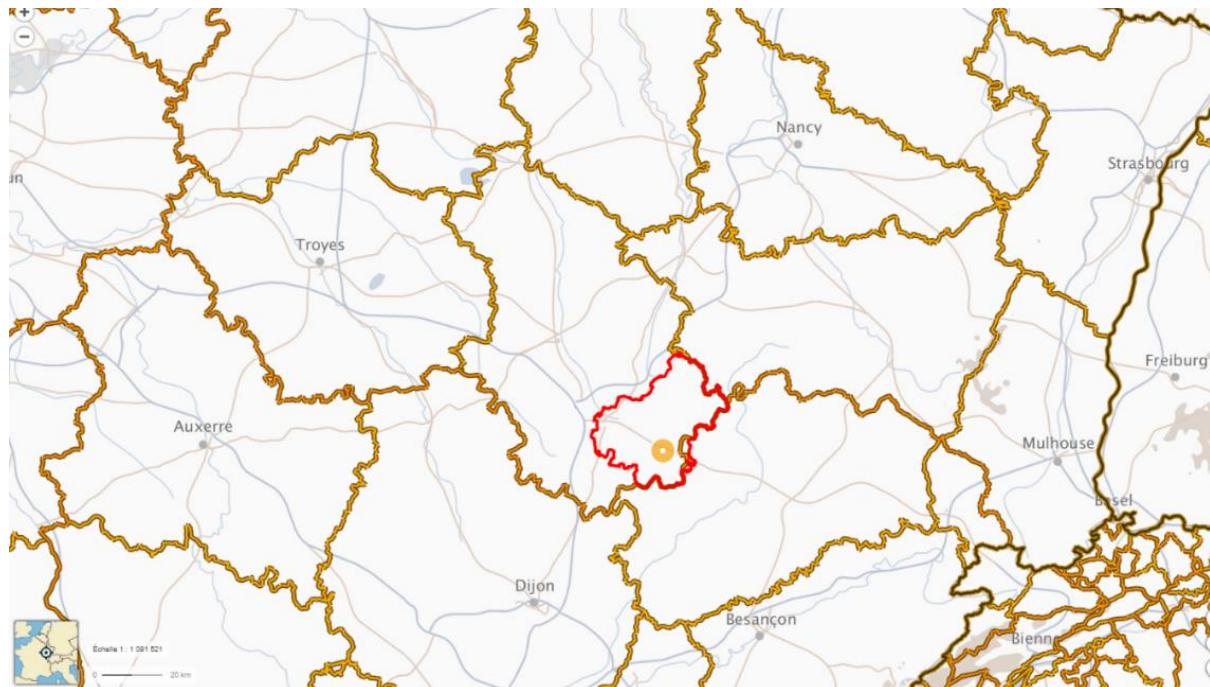


Figure 1 - Carte indicative de la zone géographique de l'IG pour les vanniers. Fond de carte Géoportail.
Seules les mentions au cahier des charges font foi.

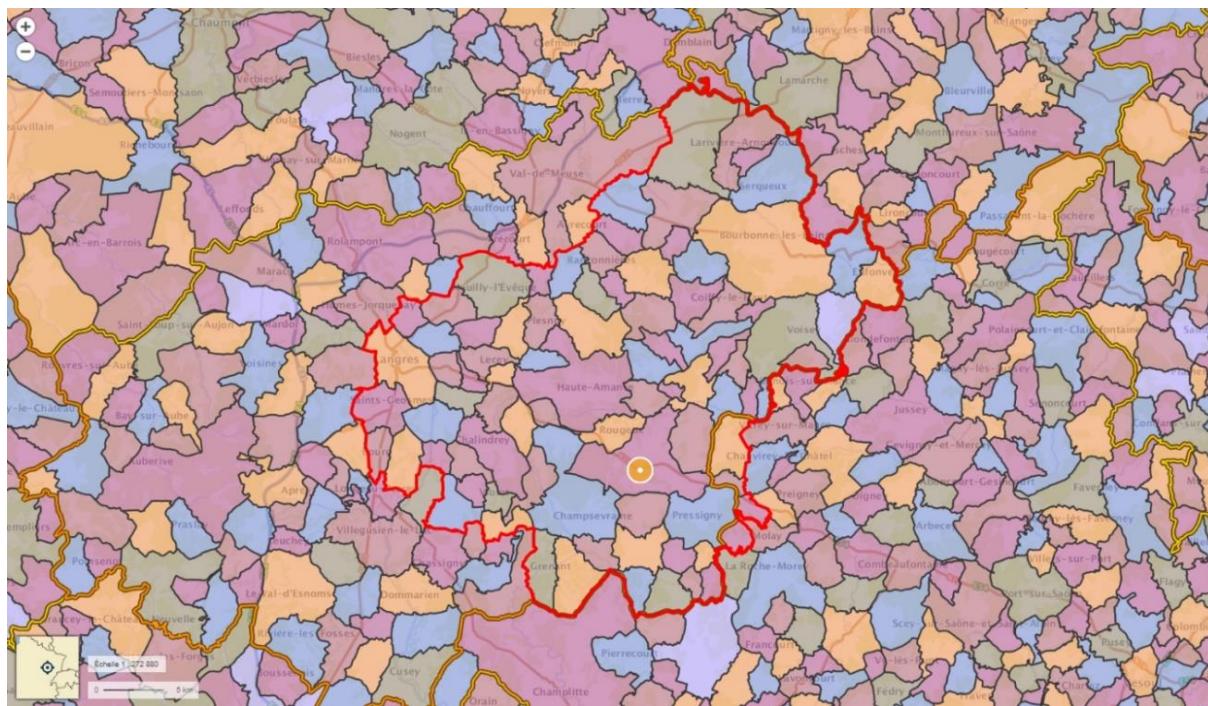


Figure 2 - Carte indicative de la zone géographique de l'IG pour les vanniers. Fond de carte Géoportail.
Seules les mentions au cahier des charges font foi.

Liste des communes de la zone IG :

Code postal	Commune	Code postal	Commune	Code postal	Commune
52400	Aigremont	52600	Chaudenay	52600	Heuilley-le-Grand
52360	Andilly-en-Bassigny	52400	Chézeaux	70120	La Quarte
52500	Anrosey	52600	Cohons	70120	La Rochelle
52500	Arbigny-sous-Varennes	52400	Coiffy-le-Bas	52500	Laferté-sur-Amance
52360	Bannes	52400	Coiffy-le-Haut	52400	Laneuveille
52500	Belmont	52600	Culmont	52200	Langres
52500	Bize	52140	Dammartin-sur-Meuse	52400	Larivière-Arnoncourt
52400	Bourbonne-les-Bains	52400	Damrémont	52140	Lavernoy
52200	Bourg	52400	Enfonvelle	52600	Le Pailly
52360	Celles-en-Bassigny	52500	Farincourt	52360	Lecey
52600	Celsoy	52500	Fayl-Billot	52140	Le-Chatelet-sur-Meuse
52600	Chalindrey	52400	Fresnes-sur-Apance	52500	Les Loges
52200	Champigny-lès-Langres	70600	Frettes	52500	Maizières-sur-Amance
52400	Champigny-sous-Varennes	52500	Genevières	52360	Marcilly-en-Bassigny
52500	Champsevraine	52500	Gilley	52400	Melay
70120	Charmes-Saint-Valbert	52500	Grenant	52500	Montcharvot
52200	Chatenay-Mâcheron	52400	Guyonvelle	52360	Neuilly-l'Evêque
52360	Chatenay-Vaudin	52600	Haute-Amance	52400	Neuvelle-lès-Voisey

Code postal	Commune	Code postal	Commune	Code postal	Commune
52600	Noidant-Chatenoy	52190	Saint-Broingt-le-Bois	52400	Voisey
52360	Orbigny-au-Mont	52200	Saints-Geosmes	52500	Voncourt
52360	Orbigny-au-Val	52200	Saint-Maurice		
70500	Ouge	52200	Saint-Vallier-sur-Marne		
52600	Palaiseul	52500	Saulles		
52400	Parnoy-en-Bassigny	52140	Saulxures		
52200	Peigney	52500	Savigny		
52500	Pierremont-sur-Amance	52400	Serqueux		
52500	Pisseloup	52400	Soyers		
52360	Plesnoy	52600	Torcenay		
52500	Poinson-lès-Fayl	52500	Tornay		
52360	Poiseul	52500	Valleroy		
52500	Pressigny	52400	Varennes-sur-Amance		
52140	Rançonnières	52500	Velles		
52600	Rivières-le-Bois	52400	Vicq		
52500	Rougeux	52600	Violot		

4 LIEN EXISTANT ENTRE LE PRODUIT ET LA ZONE GEOGRAPHIQUE

4.1 UNE ACTIVITE MILLENAIRE ENRACINEE QUI A SU S'ADAPTER

4.1.1 Aux origines : un contexte favorable

L'activité vannière apparaît au Néolithique sur la zone géographique. À 20 kilomètres de Fayl-Billot, des disques de terre cuite appelés « plat à pain » ont été mis à jour par des archéologues à la station néolithique de la Vergentière à Cohons. Ces disques présentent des empreintes de vannerie laissées par les claies en osier sur lesquelles ils étaient mis à sécher avant la cuisson. Ainsi, les plus anciennes traces de vannerie du Sud Haut-Marnais datent d'environ 3 000 à 3 500 ans av. J.-C.¹

Bien plus tard, la fabrication vannière sur le territoire fut reprise par les Celtes, les Lingons et les colons Gallo-Romains.²

¹ Louis LEPAGE, Docteur en archéologie, *Il était une fois... en Haute-Marne*, Tome I : "la préhistoire", CERPHM, 1991, p. 51.

² Musée de Langres : « *Les témoignages [de l'activité vannière] sont plus nombreux pour la période gallo-romaine avec des figurines de déesse mère représentées dans un fauteuil en osier (Andilly-en-Bassigny, Langres), des stèles funéraires figurant le défunt doté d'un panier rempli de fruits par exemple (Langres) ».*

Ce fut ensuite au tour des envahisseurs burgondes venus s'installer en pays lingon vers le VI^{ème} siècle de s'approprier, de leurs mains habiles sachant déjà travailler le fer et le bois, les techniques vannières.³

Localement, il y a peu d'informations sur le Moyen-âge. Au X^{ème} siècle un seigneur du « Fayl » donne des terres et des bois à l'Abbaye de Montiéramey. Un prieuré est fondé sur son domaine et quelques moines viennent s'y installer.⁴ Ces religieux vont aider à développer l'agriculture et l'artisanat rural faisant naître un village autour du prieuré, aujourd'hui quartier du Vau et de la rue Reby à Fayl-Billot. L'économie se développe à Langres grâce à son passé d'antique cité lingonne, de capitale gallo-romaine et sa position centrale. Un marché est établi. Au XIII^{ème} siècle trois foires annuelles sont instituées. Ainsi les échanges, le commerce et les rencontres sont facilités.

A la fin du XIV^{ème} siècle, on compte 120 feux soit 500 habitants au « Fayl⁵ » ce qui est relativement important pour l'époque. Les vanniers sont alors des paysans qui savent tresser corbeilles, hottes, charpeignes et paniers rustiques divers dont ils ont besoin. Certains sont plus spécialisés dans les techniques et ont une maîtrise plus grande mais ce n'est pas encore une profession à part entière.⁶

L'activité profite alors encore des débouchés de la ville de Langres qui a un commerce dynamique et varié.⁷

La terre haut-marnaise a toujours été propice à la pousse spontanée de saule. Le sol silico-argileux ou argilo-siliceux bien arrosé permet aux vanniers d'avoir de la matière première à disposition. Les vanniers utilisent aussi du noisetier ou du chêne également présents.⁸

« Dans ce bourg toutes les conditions étaient réunies pour permettre à quelques paysans d'exercer une activité vannière. La matière première était disponible sur place et l'écoulement de la production pouvait se faire par l'intermédiaire des marchands ambulants qui sillonnaient la région et fréquentaient assidûment les marchés et les foires. »⁶

³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 17.

⁴ Abbé BRIFFAUT, *Histoire de la ville de Fayl-Billot et notice sur les villages du canton*, 1860, p. 6.

⁵ Le mot « Fayl » dérive de « *Fagus* » en latin, foyard en patois qui signifiait « lieu planté de hêtre ». (Abbé BRIFFAUT, *L'Histoire de la ville de Fayl-Billot*, 1860, p. 2.)

⁶ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 18.

⁷ Paul MEJEAN et Marcel HENRIOT, *La Haute-Marne*, 1958, pp. 58-59.

⁸ Daniel ELOUARD, *L'osiericulture et la vannerie en Haute-Marne*, 1932, pp. 8-9, p. 39.

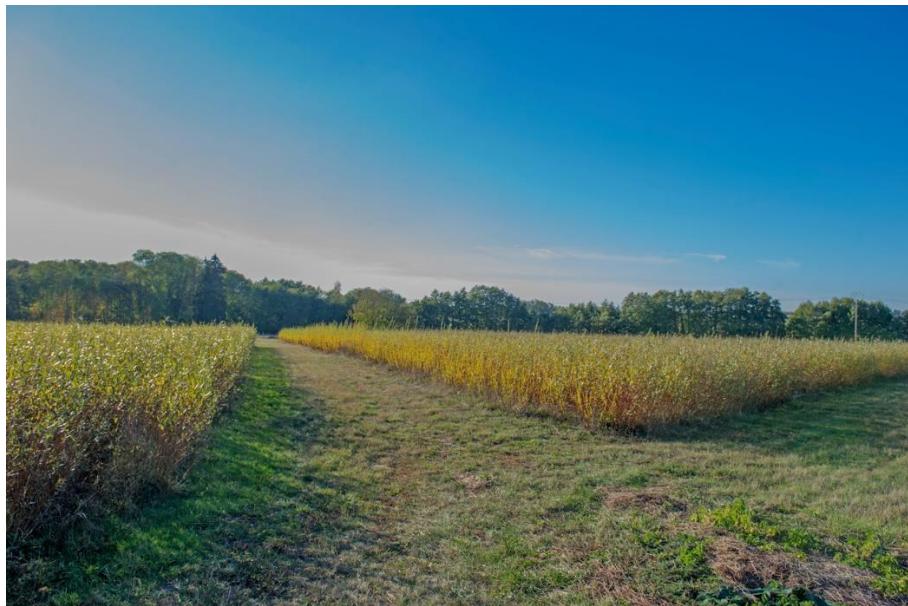


Figure 3- Oseraie à Fayl-Billot, lieu de récolte de la matière première.



Figure 4- Oseraie à Fayl-Billot, lieu de récolte de la matière première.

4.1.2 XVII^{ème} siècle : la naissance d'une profession

Certains écrits relatent que l'activité vannière aurait été introduite par un ermite, Saint-Pérégrin⁹, qui se serait installé dans le bois de Poinson-lès-Fayl en 1280. Ayant beaucoup voyagé, il aurait rapporté avec lui des nattes tressées d'Asie ou d'Europe Centrale qui inspirèrent la population locale.¹⁰

Si l'on en croit l'Abbé Briffaut, la culture et le tressage de l'osier auraient commencé dans la région de Fayl-Billot après la guerre de Franche-Comté, à la fin du XVII^{ème} siècle. En 1670, Frère Jean-Jacques ([Voir figure 5, page suivante](#)), pieux anachorète, vint se retirer à Saint-Pérégrin avec l'appui du grand Vicaire de l'Evêché de Langres. Son pouvoir est important car il devient Supérieur d'une nouvelle communauté religieuse.¹¹

Fort de ses connaissances, il va apprendre aux membres de l'ermitage de nombreux travaux manuels dont l'art de la vannerie. Les objets ainsi créés sont vendus au marché pour faire vivre l'ermitage. En 1676, Frère Jean-Jacques se retire en Anjou pour des raisons personnelles. Il décède en 1691.¹²

Il est fort probable que les ermites aient appris aux villageois voisins comment cultiver rationnellement l'osier, créer des « saussaies » (oseraies) et comment diversifier leur production de vannerie. Par solidarité, cet apprentissage aurait permis aux villageois de se relever de la guerre. Cela aurait aussi répondu à la volonté du Ministre Colbert de régénérer les industries françaises et l'économie des régions ruinées par la guerre.¹³

Cependant, les registres paroissiaux du « Fayl », de 1669 à 1704, révèlent qu'un noyau de vanniers existait avant l'arrivée de Frère Jean-Jacques au « Fayl ». La guerre de Franche-Comté aurait dispersé ces vanniers. En effet, un an avant la venue de Frère Jean-Jacques, en 1669, on relève les noms de deux vanniers. ([Voir Figures 6 et 7, page suivante](#))

Les registres font également mention d'actes mortuaires d'une trentaine de vanniers assez âgés qui auraient exercé le métier avant 1670. On trouve également des vanniers, dans le dernier quart du XVII^{ème} siècle à Bussières-lès-Belmont.¹⁴

⁹ Saint-Pérégrin : dénomination venue de "Sanctus Peregrinus" le Saint voyageur, fondateur de l'Ermitage. (Abbé BRIFFAUT, *L'Histoire de la ville de Fayl-Billot*, 1860, p. 275.)

¹⁰ Jean ROBINET, *Les Maîtres du Saule – Histoire de la Vannerie*, 1991, p. 16.

¹¹ Frère Jean-Jacques était le fils naturel du roi Henri IV et de Jacqueline de Breuil, Comtesse de Moret. Militaire, il participa en 1632 au siège de Castelnau-d'Orbieu où Henri II de Montmorency fut vaincu et fait prisonnier. Après ce siège il décida de se retirer du monde et embrassa l'ordre des Ermites de Saint Jean-Baptiste. Après avoir demeuré en divers ermitages, il se rendit en Italie, en Lorraine, puis vint en Bourgogne (Région de Mirebeau) avant de se retirer à Saint-Pérégrin. (Abbé BRIFFAUT, *Histoire de Fayl-Billot - Notices sur les villages du canton*, 1860 p. 276.)

¹² Abbé BRIFFAUT, *L'Histoire de la ville de Fayl-Billot*, 1860, pp. 284-287.

¹³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 19.

¹⁴ Gilles FOURTIER, *Folklore de Champagne, La vannerie à jour de Bussières les Belmont*, N°95 oct-nov, 1985, p. 20.



Figure 5- Frère Jean Jacques, Supérieur des ermites de St-Périgrin (1670-1676) Gravure extraite du livre de l'Abbé Briffaut « L'Histoire de la ville de Fayl-Billot » - 1860.

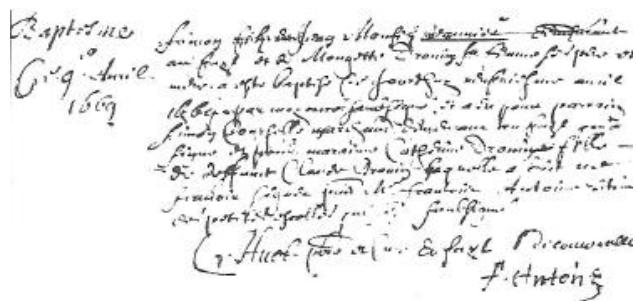


Figure 6- Acte de baptême. " Simon, fils de Jean Monfils vannier demeurant au Fayl et de Mongette Drouhin sa femme, de part et d'autre, a été baptisé ce jourd'hui neuvième jour avril 1669..."

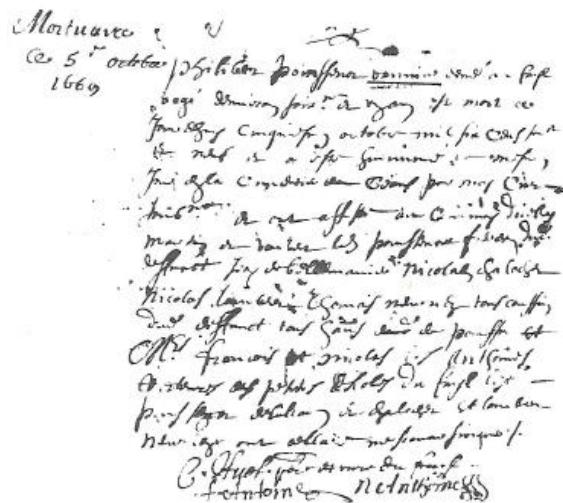


Figure 7 - Acte mortuaire. " Philibert Poinsenot vannier demeurant au Fayl, âgé d'environ soixante ans est mort ce jourd'hui cinquième octobre mil six cent soixante et neuf et a été inhumé ce même jour au cimetière de céans..."

4.1.3 XVIII^{ème} siècle : une implantation progressive

À la suite des nombreuses calamités qui ont frappé la région (guerre, crise, famine ...) ¹⁵, le relèvement économique et démographique est difficile au début du XVIII^{ème} siècle. Les vanniers et les artisans en général, souffrent de la pauvreté.

La matière première disponible est insuffisante. Le développement de l'activité est dépendant de la production d'osier mais peu de vanniers possèdent une « saussaie ». Les terres sont chères et souvent réservées aux cultures vivrières. L'osier est planté, la plupart du temps en têtards, sur des sols pauvres difficiles à travailler : marécages, terres fortes très argileuses.

Dans la seconde moitié du siècle, à la suite d'un changement de la législation, la situation s'améliore. Les paysans sont encouragés, grâce à une exonération des dîmes, à défricher des terrains ainsi disponibles pour cultiver l'osier. Ce défrichement permet de développer la production d'osier.

La réfection des routes à partir de 1730-1740 par les Ponts et Chaussées facilite les échanges commerciaux et permet le développement de la vannerie. Certains commerçants prennent la dénomination de « marchands-vanniers ». On distingue ensuite les « Mandeliers » et les « Faiseurs de vannerie à jour ».¹⁶

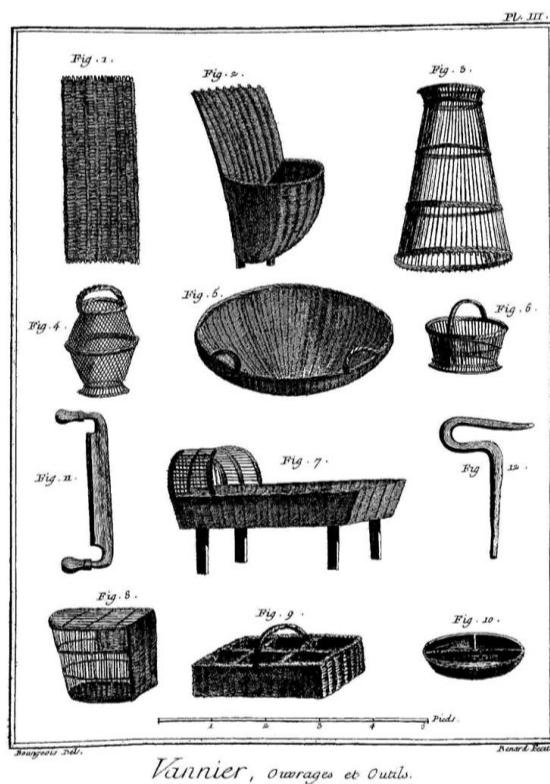


Figure 8 - Planche de l'encyclopédie Diderot et D'Alembert représentant de la vannerie « à jour » et « en plein ».

¹⁵

www.haute-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Organisation-administrative-de-la-Haute-Marne/Histoire-du-departement-de-la-Haute-Marne/Les-grandes-etapes-historiques

¹⁶ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 22-24.

À la fin du XVIII^{ème}, on compte 15,5 hectares répartis en 94 « saussaies ». La plus grande parcelle dépasse 4 hectares ; elle appartient au sieur Mutel propriétaire de la ferme de la Papeterie. La majorité des « saussaies » font moins de 9 ares et sont réparties autour du village. Les producteurs vanniers ne possèdent que 6 hectares sur les 15,5 hectares.¹⁷

Le nombre de vanniers est croissant. De 1701 à 1730, on compte 15 à 25 vanniers au « Fayl ». De 1761 à 1790 ils sont 35 à 45.¹⁸



Figure 9 - Gravure extraite du livre de l'Abbé Briffaut « *L'Histoire de la ville de Fayl-Billot* » - 1860.

¹⁷ Etat de sections de 1791 cité par Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 24.

¹⁸ Registres paroissiaux cités par Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 24.

4.1.4 XIX^{ème} siècle : l'essor de la filière

A partir de 1860, l'osiériculture et la vannerie se développent dans tout le canton de Fayl-Billot et dans de nombreux villages des cantons de Laferté-sur-Amance, Varennes, Neuilly-l'Evêque, Langres, Longeau, Prauthoy et de Vitrey en Haute-Saône. Cette évolution de la vannerie haut-marnaise est due à trois facteurs favorables :

- la création de nouveaux réseaux de communication, notamment les lignes de chemin de fer de Paris à Bâle et celle de Blesme à Gray par Chalindrey inaugurées en 1858, qui permettent à la vannerie de Haute-Marne de trouver d'autres débouchés ;
- le morcellement des terres qui permet aux vanniers d'acquérir une parcelle à moindre coût pour planter de l'osier, ce qui solutionne le problème de matière première ;
- la présence d'une main-d'œuvre disponible en milieu rural.

Ces éléments donnent un grand élan au secteur qui fait vivre plusieurs milliers de personnes à la fin du siècle. L'épicentre de l'activité se trouve dans le triangle : Fayl-Billot, Bussières-lès-Belmont, Poinson-lès-Fayl.¹⁹

En 1836, on dénombre une soixantaine de vanniers au « Fayl » ; vers 1860, il y en a 140 et en 1891, plus du double, soit 300.²⁰

Tableau 1 Evolution de la communauté vannière du « Fayl » au XIX^{ème} siècle.

Années	1804/1805	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
Vanniers	50/55	68	102	100	147	129	134	140	172	175	208	226	289	268
Marchands	?	4	4	8	8	6	7	6	7	7	6	6	7	7

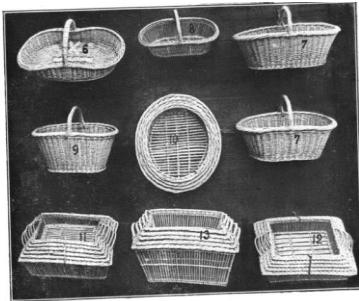
A partir de 1875 la demande évolue. La production doit se diversifier. Les fabrications traditionnelles pour l'agriculture et l'usage domestique (vans, cabas, hottes, cibles, cages à volatiles, paniers à fromage, corbeilles à lessive, berceaux ...) sont complétées par d'autres produits. Le mobilier (fauteuils, bureaux, tables...) part surtout en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Les produits destinés au commerce alimentaire (bannetons, paniers crocanes, corbeilles de présentation, mannes...) sont sur tous les étals. Les vanniers fournissent le Sud de la France et les halles de Paris en paniers à fraises pour le transport. Des paniers « en plein » et « à jour » sont confectionnés pour la teinturerie et la blanchisserie.²¹ La blancheur de l'osier est signe de qualité, l'osier brut étant utilisé pour les ouvrages plus grossiers.²²

¹⁹ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 24-26.

²⁰ Registres paroissiaux cités par Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 28.

²¹ Bruno THEVENY, « *Fayl-Billot et son canton* », 1998, p. 18 et Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 26 et 39.

²² Daniel ELOUARD, *L'osiériculture et la vannerie en Haute Marne*, 1932, pp. 38-39.



VF20250228

CHATEAU Frères et Cie * FAYL-BILLOT

Figure 10 - Extrait d'un catalogue de vente Chateau Frères et Cie « La vannerie Fine Haut-Marnaise ».

La production est spectaculaire. Les vanneries sont calibrées et étudiées pour pouvoir être empilées dans des wagons ou des camions pour faciliter le transport, preuve de la quantité de vannerie qui transitait à l'époque.



Figure 11 - Carte Postale, Bussières-lès-Belmont début XX^{ème} siècle.

Quasiment tous les corps de métier ont recours à la vannerie, la liste des articles s'allonge. Les vanniers se spécialisent pour augmenter leur productivité et leur rentabilité.²³

Certains vanniers fabriquent parfois toute leur vie le même type de panier de la même taille. Les vanniers polyvalents sont rares. A la fin du XIX^{ème} siècle les vanniers du « Fayl » sont plutôt spécialisés dans la vannerie « en plein » alors qu'à Bussières-lès-Belmont la vannerie « à jour » est plus pratiquée.²⁴ La spécialisation repose sur quatre techniques de travail : la vannerie « frappée », « en plein », « à jour » ou « fine ».

Cette spécialisation a l'avantage de faire une production plus grande et de très bonne qualité, ce qui a permis de garder les marchés étrangers pendant longtemps, étant prêts à payer plus pour « l'extra-choix » de la Haute-Marne.²⁵ Mais cette spécialisation, réduit la capacité d'adaptation des vanniers et les empêche de suivre l'évolution du marché. (voir Figure 12)

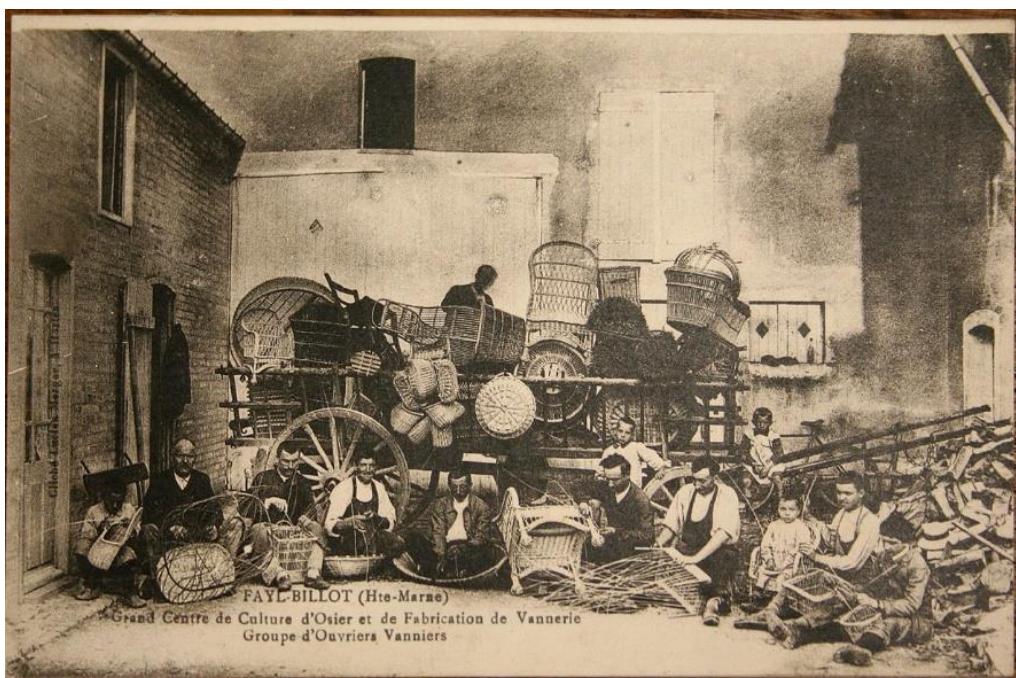


Figure 12 - Carte postale Groupe d'ouvriers vanniers, 9 rue Reby, FAYL-BILLOT, Maison DELAMOTTE

Ainsi, une nouvelle crise du secteur commence vers 1880. Elle est due :

- à la modernisation de l'agriculture qui utilise de moins en moins de vannerie ;
- à l'entrée en France de vanneries étrangères (allemande, belge, italienne) concurrentielles ;
- au remplacement de certains articles tressés par des articles de boissellerie, de cartonnage ou de quincaillerie ;
- à des droits de douane réduits sur les marchandises importées d'Allemagne, privilège que s'est donné ce pays dans le traité de Francfort qui mit fin à la guerre de 1870-1871 ;
- à une évolution du mode de vie et de consommation ;

²³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 37.

²⁴ Gilles FOURTIER, *Folklore de Champagne, La vannerie à jour de Bussières-lès-Belmont*, N°95 oct-nov, 1985, p. 22.

²⁵ Daniel ELOUARD, *L'osiéiculture et la vannerie en Haute-Marne*, 1932, p. 41.

- à la concurrence des articles réalisés en prison, 30 à 50% moins chers que la production des vanniers professionnels.²⁶

Le marché vannier évolue. Conscients de cette mutation liée à la révolution industrielle en cours, les vanniers de la région jugent nécessaire de se diversifier encore et d'élargir leur production. Ils souhaitent également compléter leurs connaissances professionnelles.

Le Comice agricole du canton de Fayl-Billot est également conscient de l'enjeu économique et social concernant l'avenir de ce secteur. Inspiré par les écoles professionnelles hollandaise, autrichienne et le projet de création allemand, le Président du Comice, M. Gouget et son secrétaire M. Bottot (futur maire de Fayl-Billot), au cours de la séance du 7 décembre 1884, demandent aux municipalités du canton de s'associer pour réclamer aux pouvoirs publics la création d'écoles de vannerie en France. Ces écoles auraient pour objectif de donner les connaissances techniques et pratiques nécessaires à l'osiériculture et à la vannerie. Le projet sera réalisé 20 ans plus tard. (Voir figure 13, page suivante)²⁷

4.1.5 XX^{ème} siècle : l'Ecole, sauvegarde d'une profession en difficulté

Au début du XX^{ème} siècle, la modernisation de l'agriculture et des industries, l'apparition de nouveaux matériaux et l'amélioration progressive des conditions de vie déclenchent une mutation de l'économie. Les vanniers traditionnels perdent leurs principaux débouchés. L'adaptation des savoir-faire n'est pas assez rapide pour conquérir les marchés en expansion. La situation de la vannerie haut-marnaise est préoccupante. Plus que jamais, le besoin de formation et de soutien se fait ressentir.²⁸

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour essayer de maintenir la production, de s'adapter à l'évolution de la demande et de résister aux crises dues aux guerres.

Un projet de création d'une école de vannerie est présenté en 1903 à la Chambre syndicale de la vannerie française. La municipalité de Fayl-Billot décide de porter le projet devant le Ministère de l'agriculture. Après de nombreuses négociations, l'Ecole de vannerie Léon Mugeot²⁹ ouvre ses portes le 1^{er} décembre 1905. C'est alors une « institution municipale ». Elle est subventionnée par l'Etat qui exerce sa tutelle administrative.

À la suite de problèmes de financement de la mairie, le 15 mars 1907, l'Ecole est nationalisée. Elle devient « Ecole Nationale d'Horticulture et de Vannerie de Fayl-Billot ».

L'Ecole dispense un enseignement technique et théorique sur la vannerie et l'osiériculture aussi complet que possible aux jeunes qui souhaitent se former au métier. Elle accueille aussi des vanniers professionnels pour des stages de perfectionnement. Elle enseigne des techniques nouvelles qui permettent aux vanniers de se diversifier et de suivre l'évolution du marché.³⁰

²⁶ Josiane MOILLERON, *Etude sur le secteur de la vannerie et de l'osiériculture*, 3232. La production de vannerie, 2003

²⁷ Bruno THEVENY, « Fayl-Billot et son canton », 1998, p. 18 et Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 28.

²⁸ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 29.

²⁹ Léon Mugeot, avocat, membre du parti Radical de la Haute-Marne devint député de l'arrondissement de Langres, puis sénateur de 1893 à 1920. Il fut ministre de l'Agriculture de juin 1902 à janvier 1905 dans le cabinet d'Emile Combes, un des chefs du parti Radical. Il a soutenu le projet de l'Ecole de Vannerie depuis septembre 1904. (Jean-Marie CHIROL, *251 personnages du pays Haut-Marnais- XIXème et XXème siècles*, 1983.)

³⁰ Daniel ELOUARD, *L'osiériculture et la vannerie en Haute-Marne*, 1932, p. 41.

En 1910, c'est l'un des chefs de fabrication, Emile Viard, qui va introduire la production à base de rotin à Fayl-Billot à la suite d'un stage dans l'Ecole de Lichtenfels en Allemagne.³¹



Figure 13- Ecole Nationale d'Osiéiculture et de Vannerie à Fayl-Billot

4.1.6 La guerre de 1914-1918 : coup de frein à l'activité

La production du Pays est en baisse générale. Les personnes qui restent assurent l'entretien et la récolte des osieraines. Les vanniers s'emploient à tresser du matériel pour les armées (bannetons, paniers de soldat). L'Ecole fonctionne sans interruption. Elle devient même centre d'accueil pour les mutilés de la guerre qu'elle forme à la profession de vannier, ce qui lui vaut la considération des locaux.³²



Figure 14 - Carte postale Mutilés de guerre au travail dans les ateliers de l'école.

³¹ Bruno THEVENY, « Fayl-Billot et son canton », 1998, pp. 18-19 et Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 29,37 et 40.

³² Bruno THEVENY, « Fayl-Billot et son canton », 1998, p. 48 et Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 42.

4.1.7 L'entre-deux-guerres : renouvellement, communication et développement du rotin

Les professionnels sont bien décidés à relancer le métier. Les vieilles oseraies sont arrachées et d'autres replantées. La surface d'oseraies passe de 115 hectares en 1920 à 140 hectares en 1929. Un gros travail de communication (catalogue, participation aux foires agricoles et industrielles, participation aux salons d'art...) est mené pour reconquérir les marchés face à la concurrence des autres pôles vanniers français. L'activité reprend, Fayl-Billot compte encore 200 vanniers pour environ 800 dans la région dont Delamotte, L'Héritier Roger, Cherrey, Viardot-Vatre, Aubertin...³³

Après la guerre de 1914, le travail du rotin se développe. L'exotisme de cette matière, les possibilités de création, le marché porteur et florissant de l'ameublement ainsi qu'une meilleure rentabilité³⁴ séduisent de plus en plus de jeunes vanniers qui se « convertissent » en rotiniers. Plusieurs fabriques de meubles se créent au cours des années 1920. Les établissements Marius Raguet connaissent un bel essor.³⁵ Les frères Petitot s'associent pour développer la filière. Le déclin de l'activité vannière est compensé par l'industrie du rotin.³⁶

4.1.8 La crise des années 1930 : résistance des grandes Maisons

La crise des années 1930 s'exprime par l'effondrement des marchés (baisse du cours de l'osier, moins de vente de vannerie). Le chômage est très présent. L'osier est touché par des maladies et l'invasion d'insectes. Certains vanniers quittent le « Fayl ». ³⁷

En 1937, le plus dur de la crise est passé. Au « Fayl » de nombreux jeunes vanniers ont quitté le métier. Le bilan est assez lourd. Entre 1929 et 1936, le pays a perdu 50 vanniers (28 pour cent pour la vannerie) et 30 rotiniers (23 pour cent pour l'industrie du rotin). Quatre maisons continuent le commerce de l'osier et de la vannerie :

- la Maison L'Héritier ;
- la Maison Château ;
- Monsieur Charles Delamotte ;
- Monsieur Charles Aubertin – Viardot.

En novembre 1936, les rotiniers, contraints de fusionner avec la « Société Anonyme Du Rotin » pour faire face à la crise, retrouvent leur autonomie. Mais à la suite de tous ces évènements, le nombre d'ouvriers rotiniers va encore diminuer pendant deux ans.³⁸

³³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 43.

³⁴ Daniel ELOUARD, *L'osiériculture et la vannerie en Haute-Marne*, 1932, pp. 48-50.

³⁵ Bruno THEVENY, « *Fayl-Billot et son canton* », 1998, pp. 20-22.

³⁶ Registres paroissiaux cités par Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 45.

³⁷ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 48.

³⁸ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 51.

4.1.9 La guerre de 1939 à 1945 : naissance des coopératives

Pendant la guerre, les vanniers et les rotiniers qui sont restés fabriquent du matériel militaire (bannetons de troupe, divers paniers pour les armées). La Maison Petitot qui a vu ses effectifs réduits de moitié fabrique des fascines en rotin brut pour caler les roues des canons.

L'Ecole de vannerie continue de fonctionner avec des moyens humains et matériels réduits. Le bâtiment principal a été réquisitionné pour y faire une unité sanitaire.³⁹

Des coopératives sont créées pour résister à la guerre. En 1942 « La Vannerie Bussiéroise » voit le jour suivie en 1943 par « La Laborieuse » à Fayl-Billot.



Figure 15 - Image extraite de la page de garde d'un catalogue de prix de la coopérative « La vannerie Bussiéroise » (1996)

Pendant l'occupation, tout est rationné. Le bois, les métaux et le cartonnage se faisant rares, la vannerie est temporairement favorisée. Les demandes en paniers d'emballage et de manutention deviennent plus importantes. La demande étant supérieure à l'offre, l'Etat craint l'inflation. L'osier et la vannerie sont alors taxés et réglementés. Le commerce de l'osier redeviendra libre en 1946.⁴⁰

La deuxième guerre mondiale donne un coup de frein à l'activité rotinière à cause de la limitation des importations de la matière première. Les rotiniers sont amenés à travailler d'autres matériaux (baguette de châtaignier, bois tourné, ficelle de papier « cellophane », ficelle de palmier « doum »).⁴¹

³⁹ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 52-53.

⁴⁰ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 55.

⁴¹ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 57.

4.1.10 L'après-guerre de 1946 à 1960 : la part belle à l'innovation et au rotin

La reconstruction des industries et du tissu économique va profiter temporairement à la vannerie et à l'ameublement en rotin malgré l'inflation galopante.

La gamme de la vannerie haut-marnaise s'ouvre de plus en plus. Les articles traditionnels sont toujours demandés (toilette marseillaise, panier pour bicyclette...) et d'autres viennent s'y ajouter (articles pour fleuristes, confiseurs, cabas à provisions), se vendant par milliers.

Les matières utilisées sont : l'osier, le rotin, la paille et le bois.



Figure 16 - Carte postale représentant un stock de mobilier de luxe en rotin à l'Ecole Nationale de Vannerie de Fayl-Billot.

On note une tendance pour la vannerie colorée. L'osier blanc utilisé pour faire les articles traditionnels (huches à pain, paniers à linge, corbeilles à chien, paniers à provisions, paniers de pêche...) est teinté couleur noisette. Cette coloration était obtenue en plongeant l'article dans un bain d'aniline. D'autres couleurs étaient utilisées pour les vanneries fines et de fantaisie. Ainsi, en laquant avec un pistolet pneumatique les articles préalablement trempés dans l'aniline on obtenait les couleurs à la mode (noir, jaune, rouge, vert, argent, bronze).

Parallèlement, la communication continue et la région est mise en avant. « La vannerie fine haut-marnaise » filiale de la Société Chateau Frères participe au salon des artistes décorateurs et au salon des ateliers d'art de Paris ainsi qu'à de nombreuses expositions.⁴²

« Les rotins de Fayl-Billot » de la Maison Petitot éditent des catalogues élaborés.



Figure 17 - Couverture et extrait : Catalogue *Les rotins de Fayl-Billot* A. et L. Petitot & Page

⁴² Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, pp. 57-59.

A la fin des années 1940, l'approvisionnement en rotin est redevenu normal. À la suite d'un gros travail de communication et de promotion, le meuble en rotin devient très à la mode grâce à son style Art Déco et ses lignes épurées.⁴³

Au cours des années 1950, certains vanniers s'essaient au tressage de nouvelles matières plastiques fabriquant de petites corbeilles et des paniers à provisions. Les essais, qui ne rencontrent qu'un maigre succès, ne durent que quelque temps.

4.1.11 Des années 1960 aux années 1990 : la structuration du secteur

La profession fait face à de nouvelles difficultés :

- l'apparition de nouveaux matériaux ;
- la concurrence internationale (Pologne, Espagne, Italie, Chine...) ;
- les taxes sociales et industrielles ;
- le changement des modes de consommation.

Ces difficultés sont autant de facteurs qui rendent le secteur fragile et instable. La population de vanniers décroît peu à peu.⁴⁴

De nombreux organismes se penchent sur les problèmes du secteur (CERAC⁴⁵, Association pour la promotion de la vannerie de Fayl-Billot et de sa Région, ADASEA⁴⁶, ACCOLS⁴⁷, Chambre de commerce et d'industrie).

Les solutions envisagées à la suite des différentes études sont :

- la structuration de la profession avec la création de l'Association pour la promotion de la vannerie, et d'un nouveau Syndicat professionnel des vanniers de France ; (*Voir figure 18, page suivante*)
- la formation professionnelle avec le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole qui propose des formations diplômantes ou qualifiantes ;
- l'aide à l'insertion dans la profession avec la mise en place d'une prime d'installation, la mise à disposition d'oseraies et la création d'ateliers relais collectifs ;
- la publicité et l'extériorisation reposant sur l'organisation d'une fête de la vannerie, la publication, l'exposition, la participation aux salons et foires, la création de la Maison du vannier et l'exposition dans l'Ecole de vannerie puis dans l'Espace Saint-Antoine.

⁴³ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 61.

⁴⁴ Henri FERRAND, *Recueil des bulletins municipaux « Fayl-Billot au cours des siècles, Les industries et l'artisanat »*, 1995, p. 65.

⁴⁵ Centre d'étude pour le ruralisme de l'aménagement des campagnes. Organisme chargé d'élaborer un projet d'aménagement rural pour les quatre cantons du sud-est de la Haute-Marne.

⁴⁶ Association départementale pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles.

⁴⁷ Agence de conseils aux collectivités locales.



Figure 18 - Extrait affiche du Syndicat Professionnel des Vanniers de France

4.1.12 Le XXI^{ème} siècle : une filière de vannerie haut-marnaise qui résiste

Héritière d'une histoire riche et mouvementée, la vannerie est aujourd'hui ancrée profondément dans le patrimoine local. C'est un enjeu économique et touristique majeur. Le territoire compte une quarantaine de vanniers qui continuent de faire évoluer la profession. La production n'est pas mécanisée. Cela n'empêche pas les professionnels de s'adapter à la demande toujours plus exigeante.

La transmission du savoir-faire et la production dans la zone géographique est privilégiée par plusieurs facteurs.

4.1.12.1 *La notoriété du nom de Fayl-Billot*

La notoriété est liée à l'ancienneté de la production sur le territoire. Cette reconnaissance peut également s'expliquer par la quantité d'objets produits pendant l'âge d'or de la vannerie. En effet, à cette époque, les paniers de Fayl-Billot inondent le marché. Certains ateliers ont inclus le nom de la ville dans leur marque. C'est le cas de l'entreprise « Les rotins de Fayl-Billot » fondée par la Maison Petitot. Cela a permis d'assoir une notoriété et une reconnaissance très forte en France.

4.1.12.2 *La matière première*

La production d'osier sur le territoire continue, on dénombre deux producteurs à l'heure actuelle. Il est aussi possible pour les jeunes vanniers sortant de l'Ecole de bénéficier d'oseraies gratuitement mises à disposition par la communauté de communes. Un *salicetum* est également présent sur la commune de Fayl-Billot. Il regroupe 80 espèces de saule. C'est un véritable conservatoire botanique.

4.1.12.3 *L'organisation de la profession*

La présence de nombreux vanniers sur le territoire a permis à la profession de se structurer. Cette structuration a commencé par la création d'un syndicat et de coopératives.

Aujourd'hui une association, le Comité de Développement et Promotion de la Vannerie (CDPV), fédère les vanniers. Il permet l'échange et le partage des techniques entre les professionnels donc une production de meilleure qualité, enrichie par l'expérience et le savoir-faire de tous. Cette organisation de la profession ne se trouve nulle part ailleurs en France.

4.1.12.4 *La mise en valeur touristique*

Célébrée depuis 1900, la Saint-Antoine est la fête corporative des vanniers.⁴⁸ Chaque mois de janvier la Saint-Antoine est organisée par le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie, la Confrérie des Façonneurs du Noble Osier et l'Office de tourisme de Fayl-Billot. Même si cette fête a évolué avec les changements de la société vannière, un cérémonial est toujours respecté pour commémorer les us et coutumes des anciens vanniers.

La Fête de la vannerie continue d'être organisée chaque année au mois de mai à Fayl-Billot. Elle permet d'attirer des milliers de visiteurs sur le territoire.

La Maison de la vannerie présente une exposition permanente ouverte au public. Elle propose des activités pour les familles et des visites pour les groupes d'adultes. Les touristes sont également les bienvenus dans ce lieu chargé d'histoire.

Le CDPV, par le biais des vanniers professionnels de la région, accueille régulièrement des écoliers, des lycéens et des étudiants afin de faire découvrir l'activité vannière.

Dans ce but de promotion et de développement, le CDPV a également inauguré en juillet 2019, au cœur de Fayl-Billot, une boutique associative mettant en valeur l'artisanat vannier.

4.1.12.5 *La transmission du savoir et la formation*

L'Ecole de vannerie est aussi un jalon identitaire fort. Toujours défendue par les pouvoirs publics locaux (communes, communauté de communes, département, région), elle a été rénovée pour accueillir le mieux possible les stagiaires qui viennent de toute la France. Elle a aussi renoué des liens avec l'Ecole allemande en signant un accord de coopération. Elle assure toujours son rôle de formation avec la proposition de stages longs ou courts, d'un Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole à orientation osiericulture vannerie et d'un Certificat d'aptitude professionnelle vannerie. Elle est garante du savoir-faire et de la formation des nouveaux vanniers.

Elle garantit aussi la formation continue des professionnels. En effet, la proximité géographique et le réseau d'information bien développé permettent aux professionnels de se former à de nouvelles techniques ou de se perfectionner régulièrement.

De plus, la participation des professionnels du territoire à l'accueil des stagiaires en formation ou à l'enseignement à l'Ecole permet une meilleure transmission des savoir-faire et leur permet de suivre l'évolution du métier.

Ainsi, les jeunes vanniers sortant de l'Ecole et les vanniers professionnels installés ont des techniques très diversifiées. La maîtrise de ces techniques permet aux vanniers du territoire d'être plus polyvalents, de proposer une très large gamme de produits et de s'adapter à toutes les demandes et aux exigences des clients.

Toujours par volonté de transmettre le savoir-faire, un atelier relais collectif a été mis en place par le CDPV et la Commune de Fayl-Billot à Charmoy (un petit village rattaché à Fayl-Billot) pour faciliter l'installation des nouveaux vanniers sur le territoire, afin qu'ils bénéficient de l'expérience des vanniers déjà installés et qu'ils perfectionnent leur technique.

⁴⁸ Henri FERRAND, *La Saint Antoine à Fayl-Billot*, 1973.

4.2 UNE POLYVALENCE EXCEPTIONNELLE, DES TECHNIQUES TRES DIVERSIFIEES

Héritage des multiples mutations qu'a connu la vannerie, les techniques vannières sont très riches et diversifiées. Fort de leur apprentissage, les professionnels du territoire sont aujourd'hui ultra-polyvalents, possèdent des techniques très variées qu'ils acquièrent au fur et à mesure de leurs expériences. La répétition du geste est nécessaire à une maîtrise totale. Grâce à l'Ecole, les vanniers du territoire peuvent se former ou se perfectionner tout au long de leur carrière. Cela leur permet de continuer à faire de la vannerie traditionnelle mais aussi de fabriquer des produits sur-mesure, de répondre à des commandes précises et de créer spontanément des pièces artistiques.

La vannerie présente une diversité exceptionnelle de fabrication par la taille, la forme, les matières, les fonctions, les techniques utilisées et les modes de réalisation.

4.2.1 Diversité des techniques

Les techniques de vannerie sont innombrables et elles évoluent, s'inventent, se transmettent d'une région à une autre. Il est donc impossible d'en faire ici une liste exhaustive. Néanmoins, elles sont traditionnellement réparties en quatre grandes catégories :

4.2.1.1 *La vannerie sur montants en plein*

Dans le travail en plein, les brins sont tressés en se superposant horizontalement avec continuité sans laisser d'espace vide dans le corps de l'objet. De nombreuses techniques de remplissage existent faisant apparaître des motifs différents.



Figure 19- Charmotte, en osier blanc, tressage en plein



Figure 20- Trinité, en osier blanc, tressage en plein

4.2.1.2 *La vannerie sur montants à jour*

Dans le travail à jour, des brins sont reliés entre eux de façon continue, chacun de ces brins est séparé de son voisin par un intervalle dont la grandeur varie en fonction des proportions de l'ouvrage.



Figure 21 - Cabas, en osier blanc, tressage à jour croisé double.



Figure 22 - Panier à fraises, en osier blanc, tressage à jour.

4.2.1.3 La vannerie nouée

La vannerie nouée est comme son nom l'indique : une vannerie réalisée à partir de nœuds répétitifs qui vont former un volume. Les brins sont tour à tour montant et brin tressé.



Figure 23 - Corbeille, en osier brut, tressage noué en point burkinabé



Figure 24 - Spirale, en osier blanc et tissus, tressage noué en point burkinabé

4.2.1.4 La vannerie nattée

Chaque brin est entrelacé de manière à créer un aplat régulier. Le cannage fait partie de cette catégorie.



Figure 25 - Panier verseur, en éclisses d'osier, tressage à carreaux.



Figure 26 – Plume en osier natté

4.2.2 Diversité des matières

Si l'osier et le rotin sont historiquement les matières les plus couramment utilisées dans la zone géographique et cela sous plusieurs formes, il existe d'autres matières que les vanniers peuvent tresser. La diversité des matières permet d'obtenir un jeu de texture, de couleur et des possibilités techniques différentes liées aux propriétés de la matière utilisée.



Figure 27- Siège, en rotin, tissage en moelle, tortillage en canne, structure en rotin brut.



Figure 28- Siège en osier blanc, tressage en plein.



Figure 29 - Boîte, osier blanc et scoubidou sur structure fer, tressage en plein (Design par Sandra Salasar).



Figure 30 - Mandelette, osier blanc et cuir, tressage en plein.

4.2.3 Diversité des tailles

Les vanneries peuvent mesurer quelques centimètres et parfois plusieurs mètres. Le même objet peut être décliné en plusieurs tailles. Le vannier adapte la technique et le choix de la matière en fonction de l'échelle de l'objet à réaliser.



Figure 31 - Boucles d'oreilles, en éclisses d'osier, technique nouée, hauteur 1cm.



Figure 32 - Géant du nord, en rotin, tissage et structure, hauteur 4m.



Figure 33 - Hochets, en éclisse d'osier, technique point de hochet, longueur de 1,5 à 10 cm.



Figure 34 - Paniers à noix, en osier blanc et brut, tressage en plein, hauteur 50 cm et 1m.

4.2.4 Diversité des formes

Les vanneries peuvent être géométriques. Elles partent très souvent d'une base ronde, ovale ou rectangulaire. La forme est adaptée à leur usage, ce qui en fait des pièces esthétiques et fonctionnelles. Les techniques de la vannerie se prêtent aussi bien à la conception de volume, que d'aplat.



Figure 35 - Corbeille ovale, en osier blanc, tressage en plein.



Figure 36 - Corbeille ronde, en osier blanc et brut, tressage en plein.



Figure 37 - Claire rectangulaire, en osier blanc, tressage à jour.



Figure 38 - Toilette marseillaise rectangulaire, en osier blanc, tressage en plein.



Figure 39 - Miroir ovale, en osier blanc, tressage en plein natté.



Figure 40 - Tartrier rond, en éclisses, tressage en plein des éclisses sur champ.

Les vanneries peuvent aussi être très figuratives.



Figure 41 - Coffres pomme et poire, en osier blanc, tressage en plein.



Figure 42 - Palette de peintre, en osier blanc et éclisse, tressage en plein.



Figure 43 - Corneilles, en osier brut, tressage aléatoire.

4.2.5 Diversité des fonctions

La vannerie offre une multitude de fonctions.

Elle était historiquement utilisée au quotidien dans tous les domaines, pour contenir, stocker ou transporter tous types d'éléments.



Figure 44 - Coffre à linge.



Figure 45 - Panier trois étages.



Figure 46 - Huche à pain.



Figure 47 – Caddie.



Figure 48 - Panier à provisions « vendéen ».



Figure 49- Panier à bois



Figure 50 - Panier à champignons.



Figure 51 - Panière à pain.



Figure 52 - Corbeille à linge.



Figure 53 – Corbeille à fruits.

Elle est aussi utilisée pour l'aménagement, l'architecture végétale, la décoration extérieure et la mode.



Figure 54 - Sphère, en osier autoclave, support de plante.



Figure 55 - Plessis, en osier autoclave, pour ornement et retenue de terre.



Figure 56 - Arche, en osier autoclave, pour décoration extérieure.



Figure 57 - Paravent, osier blanc et brut, tressage en plein.



Figure 58 - Table basse, osier blanc et brut, tressage en plein.



Figure 59 - Siège, osier blanc et brut tressage en plein.



Figure 60 - Sac à dos, osier brut et blanc, tressage en plein, garniture cuir.



Figure 61 - Bracelet et pince à cheveux, en éclisses d'osier ligaturées.

4.2.6 Diversité des démarches

4.5.6.1 Les vanneries traditionnelles

Certains articles sont normalisés et requièrent de respecter rigoureusement des dimensions spécifiques, de combiner les techniques de manière précise et/ou de mettre en œuvre une technique propre à l'article afin d'obtenir la pièce attendue. Souvent ces articles sont destinés aux professionnels. Certaines vanneries servaient parfois d'unité de mesure.



Figure 62 -Panier à salade, croisé double sujet Meilleur Ouvrier de France 2018.



Figure 63 - Clayon de boucher, osier blanc, tressage en plein renfort en bois, sujet Meilleur Ouvrier de France 2018,



Figure 64 - Panier à pêche, osier blanc, tressage en plein, sujet Meilleur Ouvrier de France 2018

4.5.6.2 La vannerie artistique et créative

La vannerie artistique et créative se caractérise par la recherche de concept et de forme. Le vannier explore toutes les propriétés des matières. Pour cela il lui faut surmonter les difficultés qu'il rencontre, résoudre et repousser les contraintes techniques. La maîtrise et le savoir-faire sont nécessaires à une pratique artistique.

La vannerie artistique et décorative se veut innovante. L'esthétique est souvent recherchée avec des finitions très soignées. Elle est très évolutive et sujette aux influences, aux tendances et à la mode.



Figure 65 - Panier « de retour du marché », création design Lucie Devoille, osier blanc tressage en plein et à jour inspiré du panier à fraises.



Figure 66 - Cage, création Jean-Marc Blanchard, tressage à jour sur base de bois, inspirée de la technique du panier à fraises.



Figure 67- Cloche, inspirée de la technique du panier à fraises.

Ainsi, c'est grâce à la production d'osier sur le territoire, à la maîtrise et à la transmission de techniques innombrables mais aussi grâce à une volonté extrêmement forte de la population locale et des pouvoirs publics que Fayl-Billot a gagné sa place de Capitale de la Vannerie.

C'est pour faire connaître et reconnaître l'enracinement profond de ce savoir-faire séculaire que nous souhaitons créer l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

5 LE PROCESSUS DE FABRICATION

5.1 GENERALITES DU METIER

5.1.1 Matières premières

5.1.1.1 Osier : types et usages

L'osier est la pousse d'une année d'un saule. Il est cultivé en plein champ nommé oseraie. Il est récolté en hiver lorsqu'il a perdu toutes ses feuilles. Une fois coupé il est classé par taille de 20 en 20 centimètres et bottelé. L'osier peut mesurer de 80 centimètres à 3 mètres. Les bottes sont ensuite placées dans un routoir afin qu'elles reprennent en végétation. Au printemps, quand les feuilles ont repoussé, l'osier est pelé à l'aide d'une décortiqueuse et séché au soleil puis entreposé dans un grenier. Certaines bottes sont séchées avec leur écorce pour obtenir de l'osier brut. Ainsi, l'osier est acheté en blanc ([Voir Figures 68 et 69](#)) ou en brut ([Voir Figures 70 et 71](#)) par botte de différentes tailles.

À la suite d'une enquête menée auprès des professionnels de la filière, un vannier consomme généralement moins de 800 kg d'osier par an.

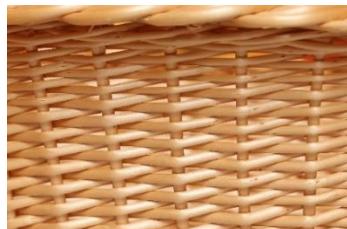


Figure 68- Tressage d'osier blanc.



Figure 69- Botte d'osier blanc.



Figure 70 - Tressage d'osier brut.



Figure 71 - Botte d'osier brut.

Notons que dans les pays de l'Est, l'osier est bouilli avec son écorce. Les tanins présents dans celle-ci pénètrent alors dans le cœur du brin. L'osier obtenu est appelé osier buff. ([Voir Figures 72 et 73, page suivante](#))

Il présente une couleur mordorée. Il est plus cassant et plus fragile que l'osier blanc.

L'osier peut également être transformé en bandelettes appelées éclisses. ([Voir Figures 74 et 75, page suivante](#))

L'écorce d'osier est également utilisée dans la fabrication des objets. ([Voir Figures 76 et 77, page suivante](#))



Figure 72 - Tressage d'osier buff.



Figure 73 - Botte d'osier buff.



Figure 74 - Tressage d'éclisses d'osier.



Figure 75 - Eclisses d'osier



Figure 76 - Tressage d'écorce.



Figure 77 - Ecorce d'osier

5.1.1.2 Le rotin

Bien qu'il soit matière première d'usage courant dans la zone de l'IG Vannerie de Fayl-Billot, le rotin ne peut pas être considéré comme la matière principale d'une vannerie IG.

C'est un palmier liane qui pousse dans les forêts équatoriales. Une seule tige peut faire plusieurs centaines de mètres de long. Ces lianes sont débarrassées de leurs épines et passées dans des fileuses qui permettent d'extraire la moelle intérieure du brin (rotin filé ou moelle de rotin) avec différents calibres. Le diamètre du rotin filé peut aller de 0.6 millimètre à 12 millimètres. (Voir Figures 78 et 79, page suivante)

Il est conditionné en couronne et peut être teinté. L'écorce est également conservée, elle est appelée canne (rotin éclissé). Elle est conditionnée en paquet ou couronne. (Voir Figures 80 et 81, page suivante)

La canne est principalement utilisée pour le cannage des chaises, la moelle pour les tressages fins, le rotin brut pour les structures ou les objets destinés à l'extérieur.



Figure 78 - Tressage de rotin filé



Figure 79 - Rotin filé

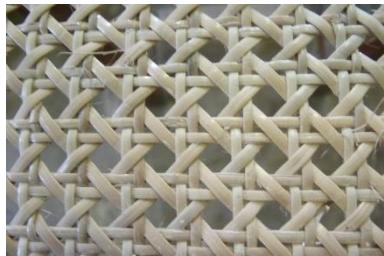


Figure 80 - Tressage de canne de rotin (cannage)



Figure 81 - Canne de rotin

5.1.1.3 Les autres matières

La vannerie évoluant sans cesse et de nouveaux matériaux apparaissant dans l'art du tressage, les vanniers sont fréquemment amenés à intégrer tous types d'autres matériaux que l'osier dans leurs vanneries : plantes sauvages, bois, cuir, métal, céramique, verre, tissu...

5.1.2 Installation et outils

5.1.2.1 Installation

L'atelier du vannier doit être équipé d'un contenant « dimensionné et adapté » pour tremper les brins. Le vannier doit disposer d'un espace sur le lieu de fabrication ou à proximité immédiate pour stocker l'osier.

5.1.2.2 Outils indispensables

La profession n'est quasiment pas mécanisée.

En plus d'outils que l'on peut trouver communément dans le commerce (tenailles, mètre, marteau, scie, couteau, pulvérisateur, perceuse), le vannier est en possession des outils indispensables spécifiques suivants :

- **La serpette** ou couteau : outil coupant avec une lame droite ou recourbée servant à couper, fendre ou entailler un brin.
- **Le sécateur** : permet de couper les brins.
- **Le poinçon** : outil pointu qui facilite le passage de nouveaux brins dans un tressage serré. Il sert également à faire des avant-trous pour piquer un nouveau brin apporté à l'ouvrage.

- **La batte** : pièce métallique qui sert à tasser l'osier lors d'un tressage afin de donner à l'ouvrage un aspect dense et serré. L'anneau sert à redresser les plus gros brins.
- **L'épluchoir** : outil coupant qui permet de réaliser l'épluchage.



Figure 82 - De haut en bas :
serpette, épluchoir
ou couteau et poinçon droit.



Figure 83 – Sécateur.



Figure 84 – Blettes et poids.

5.2 CONCEPTION ET PLANIFICATION

Selon l'article à réaliser, soit le vannier utilise une fiche technique, soit il se laisse guider par son esprit et son désir de création.

Dans ce cadre, il peut faire appel à un designer, mais seul le vannier peut réaliser un prototype (maquette) si besoin. L'objet qui serait ainsi produit devra être identifié dans le registre de production du vannier et ne pourra pas être certifié IG.

5.3 ETAPES DE FABRICATION EN VANNERIE

5.3.1 Préparation de l'osier : trempage

Le trempage consiste à attendrir le brin d'osier en le trempant dans de l'eau dans un bac adapté. La qualité et les durées du trempage se font à l'appréciation du vannier qui en adaptera la durée. En effet, cette dernière ne peut pas être définie car de nombreux paramètres entrent en jeu comme la variété d'osier, le diamètre du brin, si les brins sont décortiqués ou non, ou encore les conditions climatiques au moment du trempage.



Figure 85 - Bac de trempage

De plus, le trempage est une étape qui peut être réalisée à plusieurs reprises tout long de la fabrication de la vannerie. Un vannier peut en effet interrompre son travail et y revenir plus tard, en remettant à tremper ses brins ou sa fabrication en cours.

5.3.2 Montage du fond – étape facultative selon le modèle d’objet

Tous les objets fabriqués en osier ne requièrent pas la fabrication d’un fond. Seuls les objets qui en sont pourvus sont éligibles au label « Vannerie de Fayl-Billot » sous IG.

5.3.2.1 *Réalisation d’un fond*

Toutes les vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont constituées d’un fond, tressé ou non, en osier ou avec d’autres matériaux (bois, métal, céramique, cuir).



Figure 86- Fond sur moule



Figure 87- Fond sur croisée



Figure 89 - Fond sur latte.

5.3.2.2 *Cas de fond tressé*

Ce tressage peut être réalisé à brins perdus ou en super ; ainsi que toutes les déclinaisons de ces deux points de tressage.



Figure 90 - Tressage

de la super.

5.3.3 Tressage des torches

Le vannier utilise au moins trois brins entrelacés pour faire une torche. La torche joue sur la solidité, la résistance, la cohésion des montants de l’ouvrage et sa forme.

Une super (à deux brins) peut également être utilisée à cette étape.



Figure 91 - Tressage de la torche.

5.3.4 Pose des montants

Toutes les vanneries FB sont constituées de montants. Les montants sont la charpente de la réalisation. Plusieurs techniques sont utilisées pour les intégrer à l'ouvrage.

- **Montant ourdi** : le vannier prépare le montant en amincissant le pied avec la serpette. C'est ce que l'on appelle l'écaffage. Ensuite, le vannier fixe les montants en faisant en sorte que chaque boucle emprisonne la partie écaffée de la boucle précédente. ([Voir Figure 92](#))
- **Montant piqué** : le vannier épointe le pied du brin. Il insère ensuite son poinçon à l'endroit où il veut piquer le montant puis insère le pied du montant épointé dans l'espace ainsi dégagé. ([Voir Figure 93](#))
- **Structure sur arceau** : le vannier réalise l'anse et le tour du panier, il les entrecroise de manière qu'ils forment le cadre. Il les attache grâce à un noeud appelé « œil de dieu » qui lie les deux parties. Il insère les premiers arceaux dans ce noeud. Le vannier commence à tresser autour des arceaux et insère les arceaux restants pour compléter l'ossature. ([Voir Figure 94](#))
- **Autres techniques de pose des montants** : les montants peuvent également être ligaturés avec une éclisse en osier.
- **Cas fond non tressé** : les montants peuvent être cloués ou agrafés, ou encore piqués dans des trous préalablement percés. Une structure peut être utilisée comme montant. (Exemple : structure en métal...)



Figure 92 - Montants ourdis.



Figure 93 - Montants piqués.



Figure 94- Structure sur arceau.

5.3.5 Tressage d'une clôture

La clôture est le point qui va remplir la plus grande partie de l'objet. Il existe 4 grands types de clôtures en vannerie, eux-mêmes divisés en sous-catégories.



Figure 95 - Tressage de la clôture (clôture en plein)

- **Clôture à montants passifs** : elle est formée par les brins entrelacés dans les montants. Les montants ne sont pas travaillés lors du tressage de la clôture, d'où leur désignation « passifs ». L'artisan veille à contrôler l'inclinaison et la position des montants selon la forme souhaitée et à éviter de couder les brins entre les montants.

Clôture en plein : le vannier batte régulièrement son travail pour obtenir des rangs plus serrés et veille à appuyer tous les brins de clôture les uns sur les autres. (Voir Figures 96 à 107, page 41 et suivante)

- **Clôture à jour** : la trace est très importante pour que les montants éloignés ne nuisent pas à la résistance de l'objet. Les brins sont écrasés contre les montants, les bloquent et les compriment. Le mouvement de manivelle avec les mains cordelle le brin. Les montants doivent être serrés dans un travail à jour, mais laisser un espace entre chacun (principale différence avec le tressage en plein). (Voir Figures 108 à 111, page suivante)

- **Clôture à montants actifs** : elle est formée par les brins entrelacés qui sont tour à tour actifs et passifs. Les brins sont donc aussi bien montants que brins de clôture. (Voir Figures 112 à 119, pages suivantes)

Clôtures en plein :



Figure 96 - Clôture zig-zag.

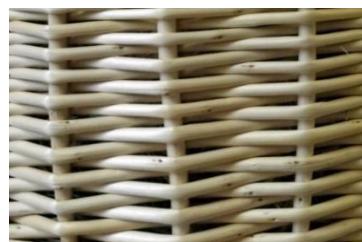


Figure 97 - Clôture crocane.



Figure 98- Clôture damassée.



Figure 99- Clôture point de riz.



Figure 100 - Clôture jambe de suisse.



Figure 101 - Clôture planchette.



Figure 102 - Clôture en pignon.



Figure 103 - Clôture torchette.



Figure 104 – Clôture torchette.

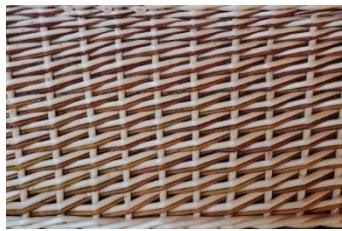


Figure 105 - Clôture crocane double.



Figure 106 - Clôture à brins suivis.



Figure 107 - Clôture à brins perdus.

Clôtures à jour :



Figure 108- Clôture avec trace.



Figure 109 - Clôture croisée double.



Figure 110- Clôture en croisée anglais.



Figure 111- Clôture en point irlandais.

Clôtures à montants actifs :



Figure 112- Tressage de la clôture avec montants actifs



Figure 113 - Point du hochet



Figure 114 - Point burkinabé



Figure 115 - Tressage aléatoire



Figure 116- Corne de gazelle.



Figure 117– Lacerie.



Figure 118 - Tressage à carreaux d'éclisses.



Figure 119 - Point périgourdin.

5.3.6 Les reprises

Tout au long de la fabrication d'une vannerie, le vannier est amené régulièrement à ajouter de nouveaux brins pour remplacer ceux qui deviennent trop courts pour travailler. Le principe d'une reprise est de bloquer le brin devenu trop court avec le nouveau brin que l'on ajoute.

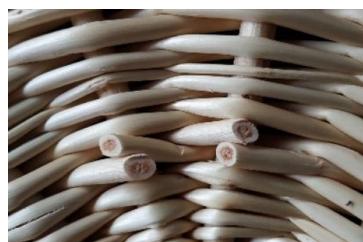


Figure 120– Reprise

5.3.7 Tressage d'une bordure

Le tressage de la bordure sert à bloquer tout le tressage qu'il y a eu avant.



Figure 121 - Tressage d'une bordure

Il existe plusieurs types de bordures. Le vannier va utiliser les montants de l'ouvrage pour réaliser la bordure. Parfois, tous les montants ne sont pas utilisés, ils sont coupés et nommés coursons.



Figure 122- *Bordure nattée*



Figure 123 - *Bord ordinaire avec contre-bord*



Figure 124 - *Bord ordinaire à cinq brins*



Figure 125 - *Bord filière*



Figure 126- *Bord roulé*



Figure 127- *Bord cousu*



Figure 128 - *Bord cranté*



Figure 129 - *Bordure en lacerie*

5.3.8 Fabrication d'une anse ou de poignées - Étape facultative

Étape facultative suivant les objets qui requièrent ou non une anse. On distingue les anses des poignées. L'anse traverse toute la largeur ou la longueur du panier, alors que la poignée se place en un point déterminé, sur le côté de l'ouvrage.

Le vannier commence par mettre en place la sous-anse en osier ou tout autre matériau. Si l'anse est en osier, les brins peuvent être cordelés. Il se sert aussi de ces brins pour rendre solidaire le corps du panier à l'anse. D'autres techniques peuvent être utilisées pour fabriquer une anse ou une poignée.



Figure 130 - *Pose de la sous-anse*



Figure 131 - *Cordelage des brins*



Figure 132 - Mise en place et garnissage de l'anse



Figure 133 - Attache de l'anse au panier

Different types of handles :



Figure 134 - Anse alsacienne.



Figure 135 - Anse bussière.



Figure 136 - Double anse alsacienne.



Figure 137 - Anse cordelée.



Figure 138 - Anse d'éclisses.



Figure 139 – Poignée.



Figure 140- Anse nattée.

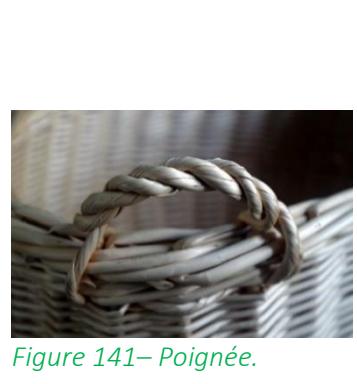


Figure 141 – Poignée.

5.3.9 Tressage d'un pied - Étape facultative

Étape facultative suivant les objets qui requièrent ou non un pied.

Certaines vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot (paniers, mannes, habillages de bonbonnes...) peuvent éventuellement avoir un pied : c'est un rebord tressé, ajouté au fond de cette dernière et qui est en contact avec le sol.

Ce pied doit alors être tressé dans la vannerie elle-même. Pour cela, le vannier retourne son ouvrage et tresse une torche ou toute autre déclinaison de ce tressage, à la manière d'une bordure utilisée habituellement pour la partie supérieure de l'objet.

Ce pied ainsi tressé apporte une valeur ajoutée aux vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot », au sens où le pied de cet objet peut être réparé. D'ailleurs, les vanniers formés à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot apprennent à tresser ces pieds, mais aussi à les restaurer.

5.3.10 Fabrication d'un couvercle - Étape facultative

Étape facultative suivant les objets qui requièrent ou non un couvercle. Les couvercles épousent la forme de l'ouverture de la pièce, ils sont d'une fabrication adaptée pour chaque objet. Leur fabrication présente les mêmes techniques de base que celles des fonds.

On parle de couvercle à bord plat, lorsque le couvercle a les mêmes dimensions que la vannerie de base. Dans ce cas, un bord d'emboîtement n'est pas obligatoire. ([Voir Figure 142](#))

Autre étape facultative de la fabrication d'un couvercle : tressage d'un bord d'emboîtement sous le couvercle, garantissant une meilleure tenue du couvercle sur sa base (exemple : malle de costumier). ([Voir Figure 143](#))

Les couvercles peuvent être attachés ou non à la vannerie avec une ligature.



Figure 142 - Couvercle rectangulaire à bord plat attaché



Figure 143 - Couvercle rond avec bord d'emboîtement

5.3.11 Garnitures

Étape facultative suivant les objets qui requièrent ou non une garniture. Les garnitures regroupent tous les éléments ajoutés à la vannerie de manière à coudre, attacher, ligaturer, assembler, habiller, bloquer, fermer, consolider et/ou à décorer l'ouvrage.

Ce groupe de techniques n'implique qu'un seul brin ou groupe de brins actifs et se compose des attaches, des nœuds, des fermetures, des ligatures, du tortillage et du point de couture. ([Voir Figures 144 à 157, pages suivantes](#))



Figure 144 – Attache.



Figure 145 – Ligaturage.



Figure 146 - Attache longue.



Figure 147 - Attache de couvercle.



Figure 148 - Fermeture nattée "nez croque nez".



Figure 149 - Attache de bordure.



Figure 150 - Attache de couvercle.



Figure 151 - Fermeture cordelée.



Figure 152 - Nœud japonais.



Figure 153 - Nœud de bottelage.



Figure 153 - Œil ou carré.



Figure 154 – Nœud simple

Précisons que :

- le tortillage consiste à entourer un brin d'osier autour d'un ou plusieurs autres de manière à les habiller ;
- la ligature permet d'attacher deux ou plusieurs éléments composant de la vannerie en entourant un ou plusieurs brins autour ;
- le point de couture, généralement réalisé en éclisse, consiste à traverser le tressage à plusieurs reprises à la manière d'une couture. La ligature peut être réalisée par la technique du point de couture.



Figure 155 -Tortillage.



Figure 156 - Ligature.



Figure 157- Point de couture.

5.3.12 L'épluchage

Les finitions sont importantes pour l'esthétique et la solidité finale de l'objet.

Sur tous les ouvrages, le vannier procède à l'épluchage, c'est-à-dire qu'il retire au sécateur ou à l'épluchoir les parties excédentaires des brins avec une coupe franche, de manière à obtenir un rendu lisse et non saillant au toucher. Il ne faut pas trop éplucher au risque que le tressage ne se défasse.



Figure 158 - Epluchage



Figure 159- Epluchage

5.3.13 Autres étapes facultatives : l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (hors tressage)

Est autorisé l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (végétal, bois, verre, céramique, poterie, cuir et métal dans les proportions prévues au point 2, *Description du produit concerné*). Sont exclus tous les matériaux de synthèse issus de la pétrochimie, sauf exception pour les roues et roulettes ajoutés aux vanneries (caddie à provisions, chariot à bois...)

D'autres étapes moins courantes peuvent être mises en place avant, pendant ou après le tressage tel que le traitement autoclave, la teinture, le laquage, la peinture.

5.4 LES PROCEDES DE FABRICATION SPECIFIQUES A LA VANNERIE SOUS IG « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »

5.4.1 Prérequis

5.4.1.1 *Zone de fabrication*

Les opérations de fabrication vannière quelles qu'elles soient, doivent être réalisées au sein de la zone géographique de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot »

Sur l'aire de l'IG, les opérations nécessaires à la production sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont les suivantes : Fabrication de vannerie.

5.4.1.2 *Formation et expérience professionnelle*

Les vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » doivent justifier d'une formation diplômante ou qualifiante à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum.

Ce bagage minimum doit être attesté par l'opérateur au moyen de l'attestation de formation diplômante ou qualifiante délivrée par l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot, ou d'un extrait Kbis de l'opérateur prouvant que son installation en tant que vannier professionnel date de 3 ans ou plus. Si l'opérateur est ou a été salarié ou apprenti, il fournira à l'ODG un certificat de travail de son employeur attestant de l'expérience de 3 ans ou plus.

Enfin, dans le cas de vanniers conjoints-collaborateurs ou associés d'une structure collective (GIE, Coopérative...) justifiant de 3 ans d'expérience, mais qui ne disposeraient ni de l'attestation de formation précitée, ni d'un Kbis à leur nom propre, une attestation sur l'honneur peut aussi être recevable. ([Voir règlement interne entre l'ODG et les opérateurs](#))

5.4.2 Matière première principale

La principale matière première utilisée dans une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » est l'osier naturel. Toutes vanneries sous IG doit être constituée au minimum de 80% d'osier naturel tressé de la surface totale de l'objet.

Les vanniers opérateurs IG peuvent s'approvisionner en osier sur la zone de l'IG, mais aussi se fournir au niveau national, dans d'autres régions de France, voire dans d'autres pays d'Europe.

L'achat et l'utilisation d'osiers cultivés en dehors de l'Europe sont interdits pour les vanniers certifiés sous l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

5.4.3 Matières premières secondaires pour le tressage

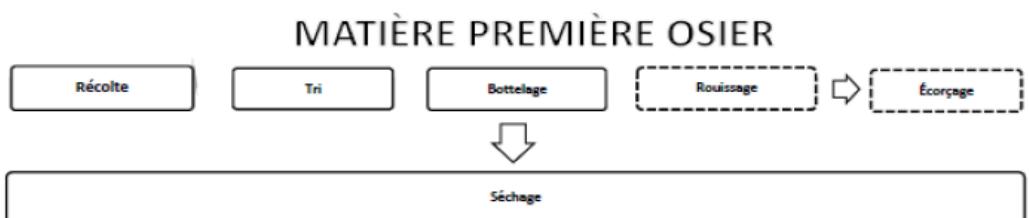
L'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » permet l'utilisation de toutes autres matières premières dans le tressage, à l'exclusion de l'osier synthétique.

Ces autres matières doivent être associées à l'osier naturel, en utilisant les techniques de tressage des brins conformes au cahier des charges, et dans la mesure où l'osier naturel reste la matière première prépondérante. (Voir description produit au Chapitre 2.)

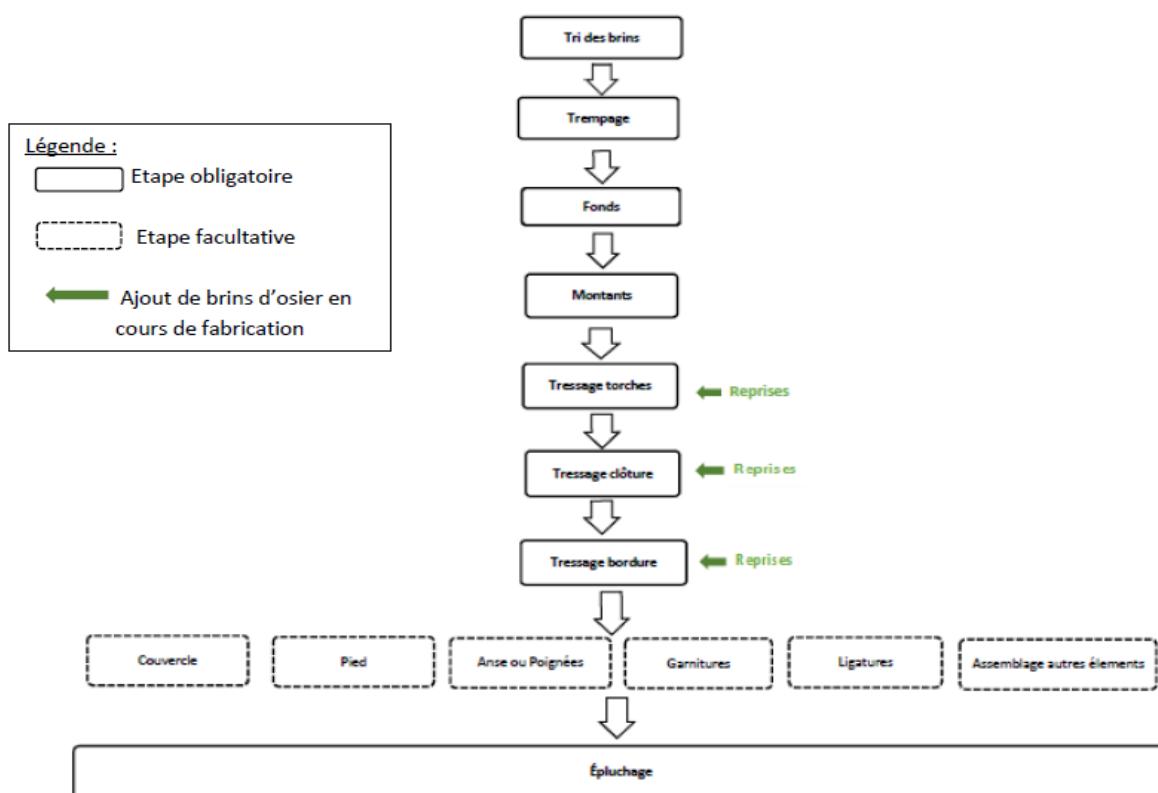
L'osier synthétique est exclu pour l'ensemble de la fabrication d'une vannerie sous IG.

5.4.4 La fabrication d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » : spécificités

Schéma de fabrication d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » :



ETAPES DE FABRICATION



Une Vannerie IG de Fayl-Billot doit être tressée à la main avec au moins une technique de tressage des brins d'osier.

Par technique de tressage manuel, nous entendons la façon d'entrecroiser ou d'entrelacer des brins à la main, de manière à ce que l'ensemble de ces brins soit solidaire par ce seul procédé d'entrecroisement.

Il est interdit d'utiliser de la colle, des agrafes, des clous ou des rivets dans le tressage.

5.4.4.1 Montage du fond

Toutes les vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont constituées d'un fond (en osier naturel tressé ou non, ou autres matériaux autorisés, tressés ou non). Les techniques de montage sont identiques à celles présentées au chapitre 5.3 « Etapes de fabrication ».

5.4.4.2. Pose des montants

Toutes les vanneries sous IG Vannerie de Fayl-Billot sont constituées de montants. Les techniques utilisées sont identiques à celles développées au § 5.3 « Etapes de fabrication ».

5.4.4.3 Les bordures

La bordure d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » est exclusivement tressée en osier naturel.

5.4.4.4 Les anses ou poignées – Étape facultative

L'anse ou les poignées d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » doivent être solidement intégrées / piquées dans la clôture ou les montants de la vannerie. Elles ne peuvent pas être ajoutées *a posteriori* sur la vannerie de façon superficielle.

5.4.4.5 Tressage d'un pied – Étape facultative

Ce pied ainsi tressé apporte une valeur ajoutée aux vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot », au sens où le pied de cet objet peut être réparé. D'ailleurs, les vanniers formés à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot apprennent à tresser ces pieds, mais aussi à les restaurer.

5.4.4.6 Garnitures- Étape Facultative

Seules les garnitures en fibres végétales ou animales (cuir) sont autorisées pour la fabrication de vanneries sous IG Vannerie Fayl-Billot.

Un objet réalisé avec un autre savoir-faire que celui décrit au § 5.3.11 ne peut pas être labellisé Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » par la seule apposition d'une garniture sur celui-ci.

5.4.4.7 Autres étapes facultatives : l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (hors tressage)

Est autorisé l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (végétal, bois, verre, céramique, poterie, cuir et métal) dans les proportions prévues au § 2 « Description du produit concerné ».

Sont exclus tous les matériaux de synthèse issus de la pétrochimie, sauf exception pour les roues et roulettes ajoutés aux vanneries (caddie à provisions, chariot à bois...).

D'autres étapes moins courantes peuvent être mises en place avant, pendant ou après le tressage tel que le traitement autoclave, la teinture, le laquage, la peinture.

L'assemblage sera autorisé avec une garniture adaptée (cf. § 5.3.11), à l'exception des roues des chariots et caddies.

6 L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

6.1 IDENTITE DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Nom : Comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV)

Adresse : Maison de la Vannerie - 36 grande rue - 52500 Fayl-Billot

Téléphone : 07 83 60 75 83 Email : comitevannerie@gmail.com

Date de création : le 24 février 1998

Forme juridique : association de loi 1901

SIRET : 438 277 675 00023

6.2 STATUTS DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie [CDPV], dont les statuts ont intégré l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », se revendique comme l'Organisme de Défense et de Gestion de cette indication géographique. (*Voir Statuts ODG en Annexe 1*)

6.3 LISTE DES OPERATEURS INITIAUX DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »

A la date du dépôt de ce cahier des charges, les vanniers initiaux de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » sont les suivants :

M. BLANCHARD Jean Marc	52500 FAYL BILLOT	06.15.37.24.88	jean-marcblanchard@orange.fr
Mme DEGONVILLE M. Christine	52500 SAVIGNY	06.71.20.04.42	mc.degonville@wanadoo.fr
Mme GASPARD Florence	52500 FAYL-BILLOT	09.61.64.48.88	florencegaspard0811@orange.fr
Mme MAITRE Lydie	52400 BEAUCHARMOY	06.15.24.60.52	aufildutisserin@yahoo.com
Mme FAILLIET Christine	52500 ARBIGNY s/s VARENNES	06.83.00.82.40	cuirosier@gmail.com

Les membres vanniers initiaux précités sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

La liste des vanniers officiellement certifiés est transmise par l'Organisme de défense et de gestion à l'Institut National de la Propriété Industrielle et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la propriété intellectuelle.

6.4 FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

L'Organisme de défense et de gestion est financé par les cotisations annuelles liées aux contrats d'adhésion des opérateurs à l'ODG, des subventions des collectivités et des organismes institutionnels, des dons et legs, des produits des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe, des produits financiers et de toutes autres ressources autorisées par la loi, conformément à ses statuts.

N.B : Le contrat d'adhésion des opérateurs à l'ODG doit être renouvelé chaque année civile, entre le 1^{er} janvier et le 30 mars de l'année en cours. En cas d'adhésion nouvelle en cours d'année, passée la période de renouvellement précitée (exemple : création d'entreprise et adhésion au 1^{er} septembre), l'adhésion n'est valable que jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

6.5 AUDIT DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

6.5.1 Modalités des audits de l'ODG

Un audit annuel de l'Organisme de Défense et de Gestion est assuré par **Bureau Veritas Certification**. Cet audit ne fait pas partie du processus de certification des vanniers.

Cet audit porte sur les éléments suivants :

- reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- mise à jour de la liste des vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » ;
- diffusion du cahier des charges en vigueur aux vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » ; + modèle des registres et états des stocks + abaque + autres documents d'information utiles aux vanniers sur l'IG ;
- validation du contenu des pastilles de marquage ;
- enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque vannier de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » ;
- enregistrement des écarts notifiés aux vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et suivi de leurs résolutions ;
- enregistrement des mises en demeure, exclusions des vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et demandes de contrôle supplémentaire ;
- enregistrement du suivi des non-conformités ;
- enregistrement des transmissions à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », le cas échéant.
- enregistrement et suivi des transmissions annuelles des documents et déclarations obligatoires des vanniers (Registres, Etats des stocks...)

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'Organisme de Défense et de Gestion, Bureau Veritas Certification rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés ;
- les écarts constatés, le cas échéant.

Bureau Veritas Certification transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit. L'Institut National de la Propriété Industrielle décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

6.5.2 Modalités de financement des audits de l'ODG

Le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie prendra en charge les frais de contrôle de l'Organisme de Défense et Gestion.

7 CONTROLES EXTERNES DES OPERATEURS PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR

7.1 MISSION DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR

Le Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie, Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » confie la réalisation de l'évaluation initiale et des contrôles de surveillance des opérateurs à un organisme certificateur dûment accrédité selon la norme ISO/CEI 17065 par le COFRAC.

Cet organisme certificateur a pour mission d'évaluer l'aptitude des opérateurs à satisfaire aux exigences du cahier des charges de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et leur engagement à respecter celui-ci.

L'organisme certificateur :

- Adresse à chaque opérateur de l'indication géographique un contrat précisant les conditions de réalisation des contrôles, conformément au §4.1.2 de la norme NF EN ISO/CEI 17065
- Planifie les contrôles à réaliser
- Réalise les contrôles documentaires et in situ de chaque opérateur (contrôles initiaux – contrôles de surveillance – contrôles supplémentaires)
- Rédige les rapports de contrôle qu'il adresse à l'opérateur concerné, avec une copie à l'ODG

7.2 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR

Bureau Veritas Certification aura la charge du contrôle initial de certification pour les vanniers et osiericulteurs-vanniers, ainsi que pour les contrôles de surveillance en tant qu'organisme certificateur.

Coordonnées du siège social :

Bureau Veritas Certification France
 Tour Alto – 1 place Zaha Hadid
 92400 Courbevoie
 Téléphone : 01 41 97 00 60

7.3 IDENTIFICATION DES OPERATEURS

7.3.1 Catégories d'opérateurs

Deux catégories d'opérateurs entrent dans le périmètre de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » : les vanniers et les osiériculteurs-vanniers.

La certification porte sur la fabrication de vannerie et non sur la production de la matière première osier nécessaire à sa fabrication.

Opérateurs	Activités	Certification
Vanniers	Vannière	Certification
Osiériculteur-vannier	Vannière	Certification

7.3.2 Déclaration d'Identification

Tout opérateur souhaitant être certifié est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette indication géographique (IG) en déposant un Document d'Identification [DI] (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le Document d'Identification (contrat d'adhésion) est complet et indique éventuellement à l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

7.4 MODALITES DE FINANCEMENT DES CONTROLES EXTERNES DES OPERATEURS

Le contrôle initial de certification pour les vanniers, ainsi que les contrôles de surveillance sont à la charge de l'opérateur concerné. Bureau Veritas adressera à chaque opérateur un contrat qui reprend les tarifs pour ces contrôles.

En cas de non-conformité, tout contrôle supplémentaire ou plan de contrôle renforcé sera également à la charge de l'opérateur concerné.

7.5 MODALITES DES CONTROLES EXTERNES DES OPERATEURS PAR L'ORGANISME DE CERTIFICATION

7.5.1 Certification initiale

Dès homologation du cahier des charges par l'INPI, le processus de certification des vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » prévoit la réalisation d'un contrôle initial de certification de chaque vannier par Bureau Veritas Certification. Ce contrôle initial a lieu sur site.

Les bénéficiaires de la certification sont les vanniers et osiériculteurs-vanniers qui s'engagent à respecter les exigences du cahier des charges concernant la fabrication de vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot ».

La liste des vanniers et osiériculteurs-vanniers initiaux à certifier figure dans le cahier des charges (conformément à l'article L721-7 point 6° du Code de la Propriété Intellectuelle). Par la suite, l'ODG transmet à Bureau Veritas Certification, les coordonnées de tout nouvel opérateur qui souhaite être certifié.

Le contrôle initial permet de s'assurer de la bonne prise en compte des exigences du cahier des charges avant le lancement de la communication associée à la démarche.

Les points à contrôler sont les points détaillés dans le tableau des « Modalités de contrôles » se reportant aux opérateurs vanniers et à tous les opérateurs.

Le rapport de contrôle est adressé à l'opérateur dès l'achèvement du contrôle ou au plus tard, sous 1 mois.

Bureau Veritas Certification transmet à l'ODG, une copie de chaque rapport de contrôle et de la décision de certification.

En cas de non-octroi du certificat, Bureau Veritas Certification en informe l'opérateur et l'ODG.

L'ODG exclut alors l'opérateur selon les modalités du décret en vigueur.

Bureau Veritas Certification devra être tenu informé par l'opérateur :

- de tout changement de son identité,
- de tout arrêt de son activité,
- de toute modification de son organisation et de son outil de production pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre du cahier des charges de l'indication géographique.

Au vu des modifications annoncées, Bureau Veritas Certification décidera de la réalisation ou non, d'un nouveau contrôle.

7.5.2 Maintien de la certification

Une surveillance des vanniers certifiés pour le maintien de leur certification est obligatoirement réalisée par Bureau Veritas Certification selon la fréquence suivante :

Opérateurs concernés par la démarche	Fréquence minimale de contrôle externe	Responsable du contrôle
Vanniers Osiériculteurs-vanniers	1 contrôle sur site de chaque opérateur tous les 2 ans	Bureau Veritas Certification

Le rapport de contrôle est adressé à l'opérateur dès l'achèvement du contrôle ou au plus tard sous 1 mois.

Ce contrôle de surveillance permet de maintenir, suspendre ou retirer la certification de l'opérateur.

Bureau Veritas Certification informe l'ODG en cas de modification, résiliation, suspension ou retrait de certification tel que défini dans le § 9.3.

En cas de résiliation, suspension ou retrait de certification, l'ODG exclut l'opérateur selon les modalités du décret en vigueur.

8 METHODOLOGIE DE CONTROLES EXTERNES DES OPERATEURS PAR BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Le tableau ci-après présente le Plan de Contrôle du respect du cahier des charges.

Pour chaque point à maîtriser du cahier des charges de l'Indication Géographique « Vannerie de Fay-Billot » en vigueur, il mentionne les valeurs cibles, les moyens de maîtrise et les méthodes de contrôles externes de surveillance.

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PROCEDES DE FABRICATION : GENERALITES				
PM01	Installation : Lieu de stockage de l'osier	Sur le site de fabrication ou à proximité immédiate	Identification du lieu de stockage	Contrôle visuel : visite des locaux (espace dédié ou annexe de l'atelier)
PM02	Installation : outils spécialisés indispensables	Le vannier possède les outils spécialisés - La serpette ou couteau - Le sécateur - Le poinçon - La batte - L'épluchoir	Être en possession des outils spécialisés	Contrôle visuel des outils : inventaire physique des outils spécialisés, Contrôle documentaire : facture d'achats si existants
PM03	Installation : équipement pour le trempage des brins d'osier naturel	Présence d'un contenant dimensionné et adapté pour le trempage des brins d'osier contenant de l'eau	n.a	Contrôle visuel des installations et des vanneries en cours de production, mesure éventuelle du contenant déclaré Contrôle visuel de vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » / vannerie en cours de production, démonstration du vannier
PM04	Réalisation d'un prototype – (facultatif)	si besoin, seul le vannier peut réaliser un prototype (maquette) L'objet qui serait ainsi produit devra être identifié dans le registre de production du vannier et ne pourra pas être certifié IG.	Enregistrement et identification du prototype dans le registre de production	Contrôle documentaire : facture achat, Grand livre des fournisseurs/journal d'achat.
PM05	Finition obligatoire : l'épluchage (réalisation et qualité)	Le vannier réalise obligatoirement l'épluchage. Il est de qualité sur toutes les vanneries destinées à être certifiées. Les brins du tressage sont coupés de manière franche, au ras du tressage de manière à obtenir un rendu lisse et non saillant au touché. Il ne faut pas trop éplucher au risque que le tressage ne se défasse.	n.a	Contrôle visuel sur des vanneries finies de la qualité des brins épluchés
PROCEDES DE FABRICATION SPECIFIQUES A LA VANNERIE SOUS IG « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »				

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM06	Zone géographique de fabrication de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».	Les opérations de fabrication vannière (hors prototype) quelles qu'elles soient, doivent être réalisées au sein de la zone géographique de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».	Enregistrement extrait KBIS (ou document officiel attestant que le vannier est installé dans la zone de fabrication IG : contrat de location de l'atelier, acte de propriété) Déclaration d'identification Cartographie ou liste des communes de l'aire géographique des opérations de fabrication de vannerie sous IG Tenue à jour du registre de production (identification des vanneries sous IG, vanneries non IG)	Contrôle documentaire : DI + KBIS (l'adresse de la société/auto-entreprise sur doc déclaration entreprise), registre de production, Grand livre des fournisseurs/journal des achats Contrôle visuel : visite du (ou des) lieu(x) de fabrication
PM07	Formation du vannier	Une formation diplômante ou qualifiante à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot ou une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans la profession	Attestation de formation diplômante délivrée par l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot. Vannier sans formation diplômante reconnue : attestations de travail précédents emplois, Enregistrement extrait KBIS (ou document officiel date création entreprise)	Contrôle documentaire des preuves attendues
PM08	Matière première principale : l'osier naturel	La principale matière première utilisée dans une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » est l'osier naturel L'osier synthétique est exclu de l'ensemble de la fabrication d'une vannerie sous IG Fayl-Billot	Factures d'achat des matières premières utilisées pour le tressage et l'assemblage, fiche technique (où la composition est décrite) Tenue à jour du registre des matières premières et de la comptabilité matières Enregistrement des factures d'achat	Contrôle documentaire : Facture d'achats de l'ensemble des matières premières, fiches techniques Contrôle visuel des produits finis

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM09	Origine géographique de l'osier	<p>Les vanniers opérateurs IG peuvent s'approvisionner en osier sur la zone de l'IG, mais aussi se fournir au niveau national, dans d'autres régions de France, voire dans d'autres pays d'Europe.</p> <p>L'achat et l'utilisation d'osiers cultivés en dehors de l'Europe sont interdits pour les vanniers certifiés sous l'IG « Vannerie de Fayl-Billot.».</p>	<p>Enregistrement de l'origine des osiers avec factures d'achats</p> <p>Tenue à jour du registre des matières premières et du Grand livre des fournisseurs/journal des achats</p>	Contrôle documentaire : facture/bon de livraison, origine osier acheté, état des stocks, registres, Grand livre des fournisseurs/journal des achats
PM10	Matières premières secondaires pour le tressage	L'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » permet l'utilisation de toutes autres matières premières dans le tressage, à l'exclusion de l'osier synthétique.		
PM11	Proportions entre matière première principale et secondaires pour le tressage du produit	<p>Une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » doit être composée :</p> <p>-Au minimum 80% d'osier naturel tressé de la surface totale de l'objet</p> <p>-20% maximum d'autres matériaux (tressés ou non) de la surface totale de l'objet</p>	<p>Conservation des fiches techniques des produits finis</p> <p>Tenue à jour des registres</p> <p>Tenue à jour Grand livre des fournisseurs/journal des achats</p>	<p>Contrôle documentaire : fiche technique, registre de production, registre matière première OSIER, Grand livre des fournisseurs/journal des achats.</p> <p>Contrôle visuel de vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot », calcul des proportions</p>
PM12	Technique de tressage de l'osier	<p>Tressage 100% manuel avec au moins une technique de tressage</p> <p>technique de tressage = entrecroisement ou entrelaçage des brins à la main de manière que l'ensemble de ces brins soient solidaires par ce seul procédé d'entrecroisement.</p>	<p>Fiche technique, croquis, photo du CDC</p>	<p>Contrôle documentaire : fiche technique, croquis, photo du CDC</p> <p>Contrôle visuel de vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » / vanneries en cours de production, démonstration du vannier</p>
PM13	Pratiques interdites	<p>Il est interdit d'utiliser de la colle, des agrafes, des clous et/ou des rivets pour le tressage.</p> <p>Exception : si le fond n'est pas de la vannerie : les montants peuvent être cloués ou agrafés ou piqués dans des trous préalablement percés. Une structure peut être utilisée comme montant. (ex. : structure en métal...)</p>	<p>Tenue à jour du registre matière première, Grand livre de fournisseur/journal des achats, enregistrement des factures d'achats</p>	<p>Contrôle documentaire : registre, factures d'achats</p> <p>Contrôle visuel des produits finis</p>

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM14	Respect du schéma de fabrication d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »	<p>Le vannier respecte les étapes de fabrication selon le schéma de fabrication</p> <p>Dans le cas d'un travail à plusieurs vanniers, la vannerie ne pourra être revendiquée sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »</p> <p>Achat de vanneries non IG (finies ou semi-finies) : ne peuvent pas être revendues sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »</p>	Tenue à jour Grand livre des fournisseurs/journal des achats	Contrôle factures, identification vannerie, Grand livre des fournisseurs/journal des achats
PM15	Présence d'un fond	Les vanneries sous Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » contiennent un fond/ sont montées sur un fond	Fiche technique, croquis, photo du CDC	<p>Contrôle visuel vanneries finies : présence de fonds</p> <p>Contrôle visuel de vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » / vanneries en cours de production</p> <p>Contrôle documentaire : Fiche technique</p>
PM16	Présence de montants	<p>La vannerie spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » doit être constituée de montants</p> <p>Si le fond est tressé : montant ourdi, montant piqué, structure en arceaux</p>	Fiche technique, croquis, photo	<p>Contrôle documentaire : fiche technique, croquis, photo</p> <p>Contrôle visuel de vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » / vanneries en cours de production,</p>
PM17	Bordure de la vannerie IG tressée en osier nature	La bordure d'une vannerie spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » est exclusivement tressée en osier naturel	Fiche technique, croquis, photo du CDC	<p>Contrôle documentaire : fiche technique, croquis, photo</p> <p>Contrôle visuel de vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » / vanneries en cours de production.</p>
ETAPES FACULTATIVES & SPECIFIQUES DES VANNERIES sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »				

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM18	Fabrication des anses (facultatif et spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	L'anse traverse toute la largeur ou la longueur du panier et ses extrémités doivent être intégrées dans le corps de la vannerie L'anse de la vannerie l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » doit être solidement intégrée / piquée dans la clôture ou les montants de la vannerie. Elle ne peut pas être ajoutée <i>a posteriori</i> sur la vannerie de façon superficielle.	Fiche technique, croquis, photo du CDC	Contrôle visuel des anses sur produits finis ou en cours de fabrication Contrôle documentaire : croquis, fiche technique, photo du CDC
PM19	Tressage de pied à la vannerie (facultatif et spécifique à l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	Ce pied doit alors être tressé dans la vannerie elle-même. Le vannier retourne son ouvrage et tresse une torchette ou toute autre déclinaison de ce tressage, à la manière d'une bordure utilisée habituellement pour la partie supérieure de l'objet.	Fiche technique, croquis, photo du CDC	Contrôle visuel des pieds sur produits finis ou en cours de fabrication Contrôle documentaire : croquis, fiche technique, photo du CDC
PM20	Composition des garnitures (facultatif et spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	Les garnitures sont en fibres végétales ou animales (cuir)	Facture achats matières premières fiche technique, croquis, photos du CDC, instructions avec composition	Contrôle visuel des garnitures sur produits finis ou en cours de fabrication Contrôle documentaire : croquis, fiche technique, photo du CDC, factures achats.
PM21	Assemblage de la vannerie : respect des autres matériaux, hors tressage (facultatif et spécifique à l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	Est autorisé l'assemblage de la vannerie avec d'autres matériaux (végétal, bois, verre, céramique, poterie, tissu, cuir et métal et tout autre produit d'origine naturelle), dans les proportions prévues au point 2, « Description du produit ». Sont exclus tous les matériaux de synthèse issus de la pétrochimie, sauf exception pour les roues et roulettes ajoutées aux vanneries de type caddie à provisions, chariot à bois...	Facture achats Fiches techniques, croquis avec composition matériaux Registre de production Tenue à jour des registres matières premières/factures des achats / Grand livre des fournisseurs/journal des achats	Contrôle documentaire : factures achats, fiches techniques/croquis, registres matières premières, registre de production, factures des achats / Grand livre des fournisseurs/journal des achats Contrôle visuel des produits finis ou en cours de fabrication

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM22	Assemblage de la vannerie : respect des proportions des autres matériaux hors tressage (facultatif et spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	<p>Une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » doit être composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au minimum 80% d'osier naturel tressé de la surface totale de l'objet - 20% maximum d'autres matériaux (tressés ou non) de la surface totale de l'objet 	<p>Facture achats</p> <p>Tenue à jour des registres matières premières</p> <p>Fiches techniques, croquis avec composition matériaux et enregistrement des calculs de proportions (ratio 80% minimum d'osier/ 20% d'autres matériaux sur la surface totale de l'objet)</p>	<p>Contrôle documentaire : factures achats, fiches techniques/croquis, calcul du vannier, registres matières premières</p> <p>Contrôle visuel sur produits finis</p>

Utilisation du nom et du logotype de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot »

PM23	Modalités d'utilisation du nom protégé et du logotype de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot »	<p>L'utilisation du nom l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » est réservée exclusivement aux vanniers fabriquant des produits certifiés IG.</p> <p>L'utilisation du nom protégé de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » doit être utilisé sur les documents (factures, bon de livraison) en lien avec les vanneries ayant obtenu la certification. Il peut être utilisé sur les courriers et tout autre support documentaire et internet.</p> <p>Sur les publicités, catalogues et tout autre document publicitaire, y compris numérique et site internet, le vannier veillera à distinguer nettement les produits certifiés IG des produits non-IG.</p> <p>Respect du logotype et de la charte graphique définis par l'ODG</p>	<p>Conservation du certificat IG.</p> <p>Conservation BAT courrier, documentations, charte graphique ODG...</p>	<p>Contrôle visuel de la conformité des modalités d'utilisation du nom de l'IG, (courriers, ainsi que sur les documentations et les publicités concernant ces produits)</p> <p>Contrôle visuel du logotype et de la charte graphique sur les différents documents</p> <p>Contrôle documentaire : vérification de la certification + contrôle de la liste à jour des vanniers certifiés par l'ODG</p>
------	---	--	---	--

MARQUAGE DE LA VANNERIE « IG DE FAYL-BILLOT »

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM24	Marquage des vanneries sous Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot »	<p>Les vanniers certifiés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » doivent ajouter sur chaque produit fini respectant le cahier des charges IG « Vannerie de Fayl-Billot » un marquage de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » sous la forme d'une pastille.</p> <p>La pastille doit être celle délivrée par l'ODG avec les informations obligatoires suivantes :</p> <p>la partie pré remplie par l'ODG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le logo de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » ; - la mention « Indication Géographique » ; - le numéro d'homologation de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » attribué par l'Institut National de la Propriété Industrielle. <p>la partie complétée par l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les initiales de l'opérateur fabricant ; - le numéro du produit ; - l'année de fabrication. <p>Tous les étiquetages seront donc uniques et différents par la mention des initiales du fabricant et le numéro de produit.</p> <p>Si l'objet est trop petit pour y apposer le marquage, il devra être conditionné de manière que le marquage soit associé au produit pendant la vente.</p> <p>=> Contenu de la pastille est conforme</p> <p>Respect des numéros d'identification des produits définis par l'ODG dans le registre de production : chaque vannerie sous Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » doit être identifiée par un numéro unique commençant par "IG", suivi d'un numéro séquentiel qui démarre à 1 chaque année. Ce numéro doit correspondre au marquage sur la pastille afin de faciliter la traçabilité. La numérotation est réinitialisée à chaque début d'année. Exemple : IG-2025-001.</p> <p>Les vanneries non certifiées doivent également être répertoriées dans le registre de production, avec les distinctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un numéro commençant par "0" pour les produits hors IG, ex. 0-2025-001. - La lettre "P" pour les prototypes fabriqués lors d'essais, ex. P-2025-001. 	<p>Enregistrement des bons de livraison et de commande des pastilles, facture achat</p> <p>Tenue à jour du registre de production (N° de produits, année de fabrication...)</p>	<p>Contrôle documentaire : Adéquation nombre de pastilles / stock produits finis, Bon de livraison, Registre de production, Etat de stock produits finis ; correspondance numéro de produit, année de fabrication et registre de production</p> <p>Contrôle visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les produits finis : présence de la pastille sur les vanneries finies sous IG et correspondance avec le registre de production - des pastilles : respect des informations obligatoires définies par l'ODG

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
VENTE DIRECTE A L'ATELIER				
PM25	Modalité de mise en vente des produits IG "Vannerie de Fayl-Billot" (cas magasin physique)	<p>Pour les vanniers possédant un point de vente :</p> <p>Lors de la mise en vente des vanneries finies sous Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » : elles sont placées à une distance d'au moins 50 centimètres des produits non labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».</p>	N.a	Contrôle visuel du point de vente du vannier si existant + mesure de la distance des vanneries certifiées IG « Vannerie de FAYL-BILLOT », des vanneries non certifiées
OBLIGATIONS DECLARATIVES DU VANNIER				
PM26	Déclaration d'identification	La déclaration d'identification est à jour	Enregistrement de la déclaration d'identification validée	Contrôle documentaire et visuel des informations communiquées sur la DI Contrôle visuel : visite des différents sites, revue des activités
PM27	Autres obligations	Mise à disposition des documents utiles pour l'audit	<p>Enregistrement, conservation, tenue à jour, preuves de tous documents utiles pour l'audit cf.10.5</p> <p>Enregistrement contrat et factures</p>	Contrôle documentaire
PM28	Etat de stock de la matière première osier	<p>L'état de stock de l'osier doit : être annuel, chaque début d'année (au cours du 1^{er} trimestre)</p> <p>Etat de stock tenu à jour avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG</p>	<p>Tenue à jour de l'état des stocks de matières premières pour l'osier avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG</p>	<p>Contrôle documentaire : enregistrement de l'état de stock / inventaire, date réalisation, contrôle du stock matière première, concordance des enregistrements</p> <p>Contrôle visuel du stock avec les déclarations</p>
PM29	Etat de stock matière première osier à jour : transmission à l'ODG	L'état de stock de l'osier doit être transmis à l'ODG tous les ans et au cours du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.	<p>Enregistrement de la transmission envoi (date + document transmis), conservation confirmation de réception ODG,</p> <p>Conservation du document envoyé</p>	Contrôle documentaire : preuve de la transmission ODG dans les délais

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM30	Registre de la matière première osier utilisée	Registre tenu à jour et conforme avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG	Tenue à jour du registre des matières premières de l'OSIER avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG Tenue à jour de la comptabilité matière	Contrôle documentaire : vérification du registre comptable des ventes de vanneries, contrôle de l'enregistrement des bonnes informations dans le registre
PM31	Registre de la matière première osier utilisée : transmission à l'ODG	Transmission à l'ODG le 1 ^{er} trimestre de chaque année du registre de la matière première osier sous un format numérique - de préférence - ou sur papier	Enregistrement de la transmission envoi (date + document transmis), conservation confirmation de réception ODG Conservation du document envoyé	Contrôle documentaire : preuve de la transmission ODG dans les délais et annuellement
PM32	Registre des matières premières autres que l'osier utilisées	Registre autres matières premières que l'osier tenu à jour et conforme avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG	Tenue à jour du registre des matières premières avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG	Contrôle documentaire : vérification du registre matières premières (autre que l'osier)
PM33	Registre des matières premières autres que l'osier utilisées : transmission à l'ODG	Transmission à l'ODG le 1 ^{er} trimestre de chaque année du registre des matières premières autres que l'osier sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.	Enregistrement de la transmission envoi (date + document transmis), conservation confirmation de réception ODG Conservation du document envoyé	Contrôle documentaire : preuve de la transmission ODG dans les délais et annuellement
PM34	Etat des stocks des productions	A chaque début d'année (au cours du premier trimestre), tous les opérateurs devront faire l'état des stocks de production. Registre tenu à jour et conforme avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG	Tenue à jour de l'état des stocks des productions selon les éléments attendus par l'ODG	Contrôle documentaire vérification de l'état de stock des productions

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM35	Etat des stocks des productions : transmission à l'ODG	Chaque année, tous les opérateurs devront transmettre leur état des stocks des productions à l'Organisme de Défense et de Gestion dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.	Enregistrement de la transmission envoi (date + document transmis), conservation confirmation de réception ODG Conservation du document envoyé	Contrôle documentaire : preuve de la transmission ODG dans les délais et annuellement
PM36	Registre de production	Registre de production tenu à jour et conforme avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG Respect des codes d'identification des produits définis par l'ODG dans le registre de production	Enregistrement des produits finis dans le registre de production avec les éléments attendus selon le modèle de l'ODG	Contrôle documentaire : registre de production, vérification de la bonne tenue à jour, bonne identification des produits. Contrôle visuel : adéquation registre de production et stock
PM37	Registre de production : transmission à l'ODG	Chaque année, les opérateurs devront transmettre leur registre de production à l'Organisme de Défense et de Gestion le premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.	Enregistrement de la transmission envoi (date + document transmis), conservation confirmation de réception ODG Conservation du document envoyé	Contrôle documentaire : preuve de la transmission ODG dans les délais.

AUTRES POINTS DE MAÎTRISE OBLIGATOIRES

PM38	Traçabilité	Présence du Grand livre de fournisseur pour contrôler d'éventuels achats externes de vanneries Vérification des identifications des vanneries IG après fabrication Vérification d'achat de vanneries semi finies ou finies Cohérence entre les achats de pastilles IG, registres de production de vanneries sous IG, matière première OSIER achetée/utilisée	Identification sur les vanneries IG avec leur numéro d'identification. Tenue à jour registre de production et état des stocks produits finis Grand livre des fournisseurs/journal des achats Conservation factures achat/BL pastilles IG	Exercice de traçabilité à partir de vanneries finies (sous IG) Contrôle documentaire : adéquation registre de production et vannerie IG, pastilles achetées et informations sur pastille Contrôle visuel des vanneries IG (présence étiquettes, cohérence registre de production)
------	-------------	---	---	---

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Valeur cible	Moyens de maîtrises pour le/les opérateurs* (Enregistrement, tenue à jour, possession des déclarations, justificatifs officiels...)	Méthodes de contrôle externe de Bureau Veritas Certification
PM39	Comptabilité matière	Cohérence entre les volumes de matières premières achetées / en stock, les vanneries finies en stock et vendues sous Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et vanneries non IG Vérification d'achat de vanneries semi finies ou finies	Grand livre des fournisseurs/journal des achats pour chaque exercice comptable ; bons de livraison /factures fournisseurs Etats des stocks matières premières Conservation des factures achats des matières premières (osier et autres matières)	Contrôle documentaire : Réalisation d'une comptabilité matière à partir du registre obligatoire Vérification des bons de commandes, factures, enregistrement des ventes.
PM40	Marques et produits : références à la certification et à Bureau Veritas Certification sur les supports de communication et produits	Absence d'usage de la marque de certification sur tout support (produit, document, internet ...) + modèles d'étiquettes, de factures. Pour les vanniers lors du contrôle initial de certification EN SUIVI : respect du suivi de l'usage des marques et produits certifiés : conformités des références à la certification et sur les supports de communication (étiquettes, sites internet, flyer, ...).	n.a	Contrôle documentaire et visuel sur tout type de supports et étiquette du produit
PM41	Gestion des documents internes et externes	Respect des exigences documentaires pour la certification Les opérateurs disposent au minimum : du CDC, du plan de contrôle, de courriers ou autres documents d'information à l'ODG Ils ont connaissance des règles en lien avec la certification demandée	Conservation du cahier des charges en vigueur ainsi que du plan de contrôle et de toutes règles en lien avec la certification demandée	Contrôle documentaire : présence des différents documents Entretien avec le vannier
PM42	Gestion des réclamations	Pour les produits certifiés : il peut s'agir d'un simple cahier d'enregistrement. Suivi des réclamations et actions correctives/correctrices mise en place (tenue d'un registre des réclamations relatives au produit certifié à leur prise en compte par exemple).	Enregistrement et suivi des réclamations avec la référence du produit concerné Enregistrement des courriers de réponses auprès du client Enregistrement des actions correctives/correctrices	Contrôle documentaire : présence d'un fichier, cahier ou registre de gestion des réclamations et de leur traitement ; mise en place des actions inhérentes, courriers de réponses...

*Durée de conservation des documents par les opérateurs : 5 ans

9 PLAN DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS PAR BUREAU VERITAS CERTIFICATION

9.1 TYPES ET LISTE DE MANQUEMENTS

Les manquements sont détectés par le contrôle externe. Bureau Veritas Certification regroupe par catégorie les manquements de la façon suivante :

Les manquements mineurs : ces manquements n'ont pas d'incidence directe sur la qualité du produit, sur sa traçabilité, sur les caractéristiques communiquées au consommateur et d'une manière générale sur la fiabilité de la démarche de Certification IG. Il s'agit par exemple d'un registre non tenu à jour n'entrant pas de rupture d'identification et/ou de traçabilité.

Les manquements majeurs : ces manquements constituent un non-respect des techniques de production ayant une incidence sur la qualité du produit certifiable ou certifié (méthode de fabrication, défaut d'identification, perte de traçabilité...), une fraude, un refus de contrôle. Il peut également s'agir d'un délit (fausse déclaration, falsification d'étiquetage...).

Tout écart constaté donne lieu à l'établissement d'un manquement pour lequel l'opérateur précise l'analyse de causes, la correction effectuée, ainsi que les moyens mis en place afin d'éviter tout renouvellement de l'écart. Le solde de cet écart sera enregistré par Bureau Veritas Certification après vérification de la mise en œuvre et de l'efficacité des actions proposées.

9.1.1 Contrôle initial de certification

A partir de la notification d'un manquement, l'opérateur dispose d'un délai de 1 mois pour proposer des actions correctives et/ou corrections à mettre en place et d'un délai maximum de 6 mois pour les mettre en application permettant le solde des manquements majeurs. Au-delà de 6 mois, un nouveau contrôle initial sur site sera nécessaire.

Selon leur nature, les manquements pourront être soldés soit par voie documentaire à distance ou sur site, soit par un contrôle supplémentaire sur site si nécessaire.

Bureau Veritas Certification adresse un certificat aux vanniers lorsque les manquements majeurs sont soldés et avec un plan d'actions validé pour les manquements mineurs.

Le niveau de gravité indiqué dans le tableau ci-dessous est inscrit au titre de la recommandation. Des modulations peuvent être envisagées ponctuellement sous réserves d'être dûment justifiées.

9.1.2 Contrôle de surveillance (maintien de la certification)

A partir de la notification d'un manquement, l'opérateur dispose d'un délai de 1 mois calendaire pour proposer les actions correctives ou correctrices à mettre en place et d'un délai maximum de 2 mois pour les mettre en place pour les manquements majeurs.

Les actions proposées par les opérateurs sont validées ou non validées par Bureau Veritas Certification.

La vérification de l'efficacité du traitement ou de l'action corrective est exercée par Bureau Veritas Certification.

Selon leur nature, les manquements pourront être soldés soit par voie documentaire à distance ou sur site, soit par un contrôle supplémentaire sur site si nécessaire. Tout contrôle supplémentaire, tout plan de contrôle renforcé est à la charge de l'opérateur concerné.

En cas de non-satisfaction, Bureau Veritas Certification peut demander un complément de traitement, repousser le délai de traitement, éditer une nouvelle fiche de manquement ou mettre en place un contrôle renforcé.

Le niveau de gravité indiqué dans le tableau ci-dessous est inscrit au titre de la recommandation. Des modulations peuvent être envisagées ponctuellement sous réserves d'être dûment justifiées et d'abaisser le niveau du manquement en mineur.

Les traitements ou mesures précédés d'un chiffre tiennent compte du caractère récurrent du manquement (« 1- ... » pour la première fois, « 2-... » pour la seconde...).

Un gradient de mesure, apprécié au cas par cas par Bureau Veritas Certification, permettra de décider du devenir des stocks de vannerie en cas de retrait ou de suspension de l'opérateur. Ce gradient sera évalué en fonction du manquement ayant conduit à la suspension ou au retrait de certification de l'opérateur.

9.1.3 Traitements et mesures de traitement des manquements (certification initiale et maintien de certification)

Code point de maitrise	Intitulé du point de maitrise	Manquement	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements 1 : 1^{ère} mesure 2 : récidive
PROCEDES DE FABRICATION : GENERALITES				
PM01	Installation : Lieu de stockage de l'osier	Lieu de stockage de l'osier non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification
PM02	Installation : outils spécialisés indispensables	Non-respect des outils spécialisés indispensables	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification
PM03	Installation : équipement pour le trempage des brins d'osier naturel	Equipement pour le trempage des brins d'osiers non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification
PM04	Réalisation d'un prototype (facultatif)	Réalisation d'un prototype non fait par le vannier lui-même	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG pour du prototype concerné + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG pour du prototype concerné + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Manquement	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements	
				1 : 1 ^{ère} mesure	2 : récidive
PM05	Finition obligatoire : l'épluchage (réalisation et qualité)	Epluchage non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PROCEDES DE FABRICATION SPECIFIQUES A LA VANNERIE SOUS IG « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »					
PM06	zone géographique de fabrication de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».	Non-respect de la zone géographique pour les opérations de fabrication vannière	M	Suspension + contrôle supplémentaire /retrait/Refus de certification	
PM07	Formation du vannier	Formation diplômante ou qualifiante à l'Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM08	Matière première principale : l'osier naturel	Non-respect de l'utilisation de l'osier naturel	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM09	Origine géographique de l'osier	Non-respect de l'origine géographique de l'osier	M	Suspension + contrôle supplémentaire /retrait/Refus de certification	
PM10	Matières premières secondaires pour le tressage	Recours à l'osier synthétique comme matière première secondaire pour le tressage	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Manquement	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements	
				1 : 1 ^{ère} mesure	2 : récidive
PM11	Proportions entre matière première principale et secondaires pour le tressage du produit	Proportions entre matière première principale et secondaires pour le total de la surface du produit non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM12	Technique de tressage	Technique de tressage manuel non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM13	Pratiques interdites	Utilisation de colle, agrafes, clous et/ou de rivets pour le tressage	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM14	Respect du schéma de fabrication d'une vannerie sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »	Non-respect des étapes de fabrication générique et spécifique à la vannerie sous IG « Vannerie Fayl-Billot » définies par le schéma de fabrication	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM15	Présence d'un fond	Absence de fond sur les vanneries sous IG « Vannerie Fayl-Billot »	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées+ Plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM16	Présence de montants	Absence de montants sur les vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Manquement	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements	
				1 : 1 ^{ère} mesure	2 : récidive
PM17	Bordure de la vannerie IG tressée en osier naturel	Bordure non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
ETAPES SPECIFIQUES FACULTATIVES & SPECIFIQUES DES VANNERIES sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »					
PM18	Fabrication des anses (facultatif et spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	Fabrication des anses non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM19	Tressage de pied à la vannerie (facultatif et spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	Fabrication de pieds non conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM20	Composition des garnitures (facultatif et spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	Composition des garnitures non-conforme	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM21	Assemblage de la vannerie : respect des autres matériaux, hors tressage (facultatif et spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	Non-respect des autres matériaux, hors tressage	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Manquement	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements 1 : 1^{ère} mesure 2 : récidive
PM22	Assemblage de la vannerie : respect des proportions des autres matériaux hors tressage (facultatif et spécifique à l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » suivant les objets qui le requièrent)	Non-respect des proportions des autres matériaux en assemblage (hors tressages)	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification
UTILISATION DU NOM ET DU LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »				
PM23	Modalités d'utilisation du nom protégé et du logotype de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot »	Non-respect de l'utilisation du nom protégé et/ou du logotype de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».	m	1-Avertissement et contrôle supplémentaire 2-Plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification
MARQUAGE DES VANNERIES & UTILISATION DU LOGOTYPE				
PM24	Marquage des vanneries sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » : contenu des pastilles	Contenu des pastilles non conforme	m	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension – retrait de certification
VENTE DIRECTE A L'ATELIER				
PM25	Modalité de mise en vente des produits IG "Vannerie de Fayl-Billot" (cas magasin physique)	Mise en vente des vanneries sous IG "Vannerie de Fayl-Billot" non conforme	m	1-Avertissement et contrôle supplémentaire 2-Plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de la certification
OBLIGATIONS DECLARATIVES DU VANNIER				
PM26	Déclaration d'identification	Déclaration d'identification non à jour	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension certification

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Manquement	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements 1 : 1^{ère} mesure 2 : récidive
PM27	Autres obligations	Refus de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration Non-paiement des frais de contrôle externe à Bureau Veritas Certification	M	Suspension + contrôle supplémentaire /retrait/Refus de certification
PM28	Etat de stock de la matière première osier	Cf. tableau ci-dessous : Manquements et mesures de traitements des manquements en cas non-respect des états de stocks		
PM29	Etat de stock matière première osier à jour : transmission à l'ODG	Transmission à l'ODG non conforme	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension de certification
PM30	Registre de la matière première osier utilisée (OSIER)	Cf. tableau ci-dessous : Manquements et mesures de traitements des manquements en cas de non-respect aux obligations déclaratives ou de tenues de registres		
PM31	Registre de la matière première osier utilisée : transmission à l'ODG	Transmission à l'ODG non conforme	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension de certification
PM32	Registre des matières premières autres que l'osier utilisées	Cf. tableau ci-dessous : Manquements et mesures de traitements des manquements en cas de non-respect aux obligations déclaratives ou de tenues de registres		
PM33	Registre des matières premières autres que l'osier utilisées : transmission à l'ODG	Transmission à l'ODG non conforme	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension de certification
PM34	Etat des stocks des productions	Cf. tableau ci-dessous : Manquements et mesures de traitements des manquements en cas non-respect des états de stocks		
PM35	Etat des stocks des productions - transmission à l'ODG	Transmission à l'ODG non conforme	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension de certification

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Manquement	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements 1 : 1^{ère} mesure 2 : récidive	
PM36	Registre de production	Cf. tableau ci-dessous : Manquements et mesures de traitements des manquements en cas de non-respect aux obligations déclaratives ou de tenues de registres			
PM37	Registre de production / transmission à l'ODG	Transmission à l'ODG non conforme	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension de certification	
AUTRES PONTS DE MAÎTRISES OBLIGATOIRES					
PM38	Traçabilité	Rupture d'identification et/ou de traçabilité des vanneries revendiquées sous IG « Vannerie de Fayl-Billot »	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM39	Comptabilité matière	Ecart mineur entre les factures d'achats de matières premières, les volumes fabriqués, vendus et en stock, et les fiches de fabrication	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées et/ou suspension de certification	
		Ecart majeur entre les factures d'achats de matières premières, les volumes fabriqués, vendus et en stock, et les fiches de fabrication	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification	
PM40	Marques et produits : références à la certification et à Bureau Veritas Certification sur les supports de communication et produits	Références à la certification et à Bureau Veritas Certification sur les supports de communication non autorisés	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées et/ou suspension de certification	
PM41	Gestion des documents internes et externes	Gestion des documents internes et externes non conforme	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension d'habilitation ou de certification selon opérateurs	

Code point de maîtrise	Intitulé du point de maîtrise	Manquement	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements	
				1 : 1 ^{ère} mesure	2 : récidive
PM42	Gestion des réclamations	Gestion des réclamations non conforme	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension d'habilitation ou de certification selon opérateurs	

Manquements et mesures de traitements des manquements en cas de non-respect aux obligations déclaratives ou de tenues de registres

Manquements	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements
Non-respect des états de stocks => Déséquilibre faible entre les entrées et les sorties de produits. => Ecart faible au niveau du registre des matières premières/ état stock matières premières	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées et/ou suspension de certification
Non-respect des états de stocks => Déséquilibre fort entre les entrées et les sorties de produits. => Ecart fort au niveau du registre des matières premières/ état stock matières premières	M	1-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification

Manquements et mesures de traitements des manquements en cas non-respect des états de stocks

Manquements	Niveau de gravité	Traitements et mesures de traitement des manquements
Refus de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	M	Suspension/retrait/Refus de certification
Absence de réalisation du contrôle externe (à la suite du non-paiement des frais de contrôle externe à l'OC)	M	Suspension/retrait/Refus de certification
Plan d'actions mis en œuvre par suite d'un manquement, au-delà du délai maximal convenu ou preuve de retour à la conformité non transmise, avec incidence faible sur le respect du cahier des charges	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées et/ou suspension de certification
Plan d'actions mis en œuvre par suite d'un manquement, au-delà du délai maximal convenu ou preuve de retour à la conformité non transmise, avec incidence forte sur le respect du cahier des charges	M	1 -Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + avertissement et contrôle supplémentaire 2-Retrait du bénéfice de l'IG des vanneries concernées + plan de contrôle renforcé et/ou suspension - retrait de certification
Absence d'information par l'opérateur de toute modification le concernant et affectant ses procédés de fabrication	m	1-Avertissement 2-Contrôle supplémentaire et/ou suspension de certification

9.2 CAS ENTRAINANT UN BLOCAGE DE PRODUIT

Les manquements majeurs suivants entraînent la mise en œuvre de mesure conservatoire par rapport à la certification de produit assurée par l'intervenant de Bureau Veritas Certification immédiatement lors de son intervention : rupture d'identification et/ou de traçabilité des produits finis ; utilisation de matières premières non prévues au cahier des charges ; atelier de fabrication situé hors de la zone géographique ; étapes réalisées hors de la zone géographique. Ces manquements entraînent le blocage immédiat des produits au regard de la certification prononcée par Bureau Veritas Certification.

L'intervenant signifie sur la fiche de manquement et sur la fiche de résumé de mission signée par l'opérateur, la mise en œuvre de mesures conservatoires des produits certifiables ou certifiés en spécifiant les caractéristiques du ou des produits concernés.

L'opérateur communique à l'intervenant ou à Bureau Veritas Certification les moyens mis en œuvre permettant d'assurer que les produits concernés n'entrent pas dans le circuit des produits certifiés dans l'attente de la décision de Bureau Veritas Certification.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'intervenant de Bureau Veritas Certification peut bloquer les produits lorsqu'il le juge nécessaire en dehors des éléments prévus, en particulier en cas de manquement majeur mettant en cause les caractéristiques fondamentales du produit. Tout blocage de lot est remonté à Bureau Veritas Certification afin que ce dernier acte cette décision par écrit à l'ODG et à l'opérateur concerné.

9.3 DECISIONS ET MESURES DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS

Lors de son examen des manquements et/ou des actions correctives menées par les opérateurs, Bureau Veritas Certification applique les mesures définies dans les paragraphes 10.1.3.

Bureau Veritas Certification peut juger opportun de mettre en œuvre des mesures supplémentaires.

Les différentes causes de décision d'une action ou mesure prise par Bureau Veritas Certification :

- Autres manquements
- Traitement d'un produit non conforme
- Action corrective non réalisée dans les délais
- Action corrective proposée non satisfaisante par rapport au manquement constaté
- Manquement mineur qui se répète dans le temps
- Non-respect des décisions et des délais
- Usage de la marque Bureau Veritas Certification et des logotypes de certification
- Élément externe remettant en cause la crédibilité de la certification accordée (courrier DGCCRF, information...)
- Refus ou obstruction de contrôle : entrave à l'intervention des auditeurs / contrôleurs
- Action pouvant nuire à l'image de marque de Bureau Veritas Certification

NB : Cette liste n'est pas exhaustive.

Les différentes décisions et mesures prises par Bureau Veritas Certification :

Face aux différentes causes mentionnées ci-dessus, Bureau Veritas Certification peut prendre des décisions ou des mesures éventuelles vis à vis d'un opérateur engagé dans la démarche.

Pour la suspension ou le retrait de la certification d'un opérateur mais également pour le retrait du bénéfice de l'IG pour un lot ou pour l'ensemble de la production, l'ODG et l'opérateur concerné sont informés par Bureau Veritas Certification selon les modalités définies par Bureau Veritas Certification.

Appel d'une décision :

Lorsqu'un opérateur ou l'ODG est en désaccord avec une décision prononcée par Bureau Veritas Certification, il dispose, pour faire appel de la décision, d'un délai maximum de 15 jours ouvrables après la date de réception de la décision de Bureau Veritas Certification. Dans ce cas l'opérateur doit adresser sa demande par courrier recommandé avec AR à Bureau Veritas.

10 OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE TENUE DE REGISTRES DES OPERATEURS AFIN DE PERMETTRE LA VERIFICATION DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

10.1 REGISTRES DES MATIERES PREMIERES

Les vanniers devront tenir un registre des matières premières (matières premières principales et secondaires) utilisées pour la fabrication des vanneries revendiquées sous Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et des produits non labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

10.1.1 Objectif des registres de matières premières

Les registres de matières premières (osier et autres matières) permettront de tracer et de suivre les matières premières entrantes dans la fabrication de vanneries sous IG processus de production.

Ils permettront à Bureau Veritas Certification d'assurer :

- la traçabilité des matières premières (quantité, dates d'achat) avec la comptabilité matière et le produit final
- le respect des matières premières définies dans le présent cahier des charges
- la consommation annuelle de chaque matière en comparant achats et stocks

10.1.2 Transmission des registres de matières premières à l'Organisme de défense et de gestion

Chaque année, les vanniers devront transmettre leurs registres de matières premières à l'Organisme de Défense et de Gestion dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.

10.1.3 Composition du registre de matière première osier (matière principale)

Un modèle de registre de matière première osier est disponible dans le règlement interne entre l'ODG et les opérateurs de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».

10.1.4 Composition du registre des autres matières premières. (Matières minoritaires)

Un modèle de registre de matière première autres matières est disponible dans le règlement interne entre l'ODG et les opérateurs de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».

10.2 ETAT DES STOCKS DE LA MATIERE PREMIERE OSIER

À chaque début d'année au cours du premier trimestre, le vannier devra faire **l'état des stocks de la matière première osier à sa disposition**. Il devra renseigner le poids de son stock d'osier à date, ainsi que le poids d'osier utilisé pendant l'année.

Chaque année, les vanniers devront transmettre leur état des stocks de la matière première osier à l'Organisme de Défense et de Gestion dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.

10.3 REGISTRE DE PRODUCTION

Les vanniers devront tenir un registre de leur production dans lequel il sera possible de facilement distinguer respectivement les produits de vannerie labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » des produits de vannerie non labellisés.

10.3.1 Objectif du registre de production

Le registre de production permettra aux vanniers et aux osiériculteurs-vanniers de suivre leur production, leur gestion des stocks et des ventes en enregistrant les dates de fabrication et de vente. Et de faciliter les déclarations annuelles obligatoires.

Il permettra à Bureau Veritas Certification de :

- distinguer les produits IG des autres et vérifier leur composition pour assurer la conformité aux exigences de l'IG.
- de suivre le poids de l'osier et les autres matières utilisées pour garantir la qualité et la conformité des produits.

10.3.2 Transmission du registre de production à l'Organisme de Défense et de Gestion

Chaque année, les opérateurs devront transmettre leur registre de production à l'Organisme de Défense et de Gestion le premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.

10.3.3 Composition du registre de production pour les vanniers et osiériculteurs-vanniers

Le registre devra être rempli par les vanniers et les osiériculteurs-vanniers une fois terminée la fabrication de chaque nouvel objet et faire figurer toutes les informations de la production labellisée Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et non labellisée Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », en respectant une ligne par produit.

Numéro d'identification des vanneries IG :

Chaque vannerie sous l'Indication Géographique (IG) « Vannerie de Fayl-Billot » doit être identifiée par un numéro unique commençant par "IG", suivi d'un numéro séquentiel qui démarre à 1 chaque année et de l'année de fabrication. Ce numéro doit correspondre au marquage sur la pastille afin de faciliter la traçabilité. La numérotation est réinitialisée à chaque début d'année. Exemple : IG-2025-001.

Les vanneries non certifiées doivent également être répertoriées dans le registre de production, avec les distinctions suivantes :

- La lettre "P" pour les prototypes fabriqués lors d'essais. ex. P-0-2025-001.

Un modèle de registre de production est disponible dans le règlement interne entre l'ODG et les opérateurs de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot ».

10.4 ETAT DES STOCKS DES PRODUCTIONS

A chaque début d'année, tous les opérateurs devront faire l'état des stocks de production.

Les vanniers devront renseigner pour les produits labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et non labellisés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » vendus et en stock : **le nombre de pièces réalisées et le poids d'osier utilisé.**

Chaque année, tous les opérateurs devront transmettre leur état des stocks des productions à l'Organisme de Défense et de Gestion dans le courant du premier trimestre de l'année n+1 sous un format numérique - de préférence - ou sur papier.

10.5 AUTRES OBLIGATIONS

Lors des audits, le vannier devra posséder et mettre à disposition de Bureau Veritas Certification tous les documents / informations utiles pour justifier la conformité des points de maîtrise notamment : (liste non exhaustive) :

- Déclaration d'identification à jour et validée, cahier des charges, plan de contrôle, abaque à jour, photos
- Modèle des registres et états de stocks transmis par l'ODG à jour
- Courrier ou tout autre document d'information transmis à l'ODG (preuve de dépôts)
- Factures d'achats (matières premières, étiquette IG...)
- Fiches de fabrication
- Bons de commandes (matières premières, étiquette IG...)
- Bons de livraisons (matières premières, étiquette IG...)
- Registres obligatoires / états de stocks à jour comprenant les informations précisées dans les modèles fournis par l'ODG
- Comptabilité matière et Grand livre des fournisseurs/journal des achats pour chaque exercice comptable.
- Etiquettes IG
- Certificat IG « Vannerie de Fayl-Billot » (après obtention de la certification)
- Contrat de certification avec Bureau Veritas Certification signé
- Tous les documents permettant l'exercice de traçabilité

Durée de conservation des documents (registres, factures, attestation, état des stocks, enregistrements...) : 5 ans. Année de référence : Année civile

11 UTILISATION DU NOM ET DU LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »

11.1 MODALITES D'UTILISATION DU NOM PROTEGE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'utilisation du nom protégé de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot »

L'utilisation du nom l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » est réservée exclusivement aux vanniers fabriquant des produits certifiés IG.

L'utilisation du nom protégé de l'IG « Vannerie de Fayl-Billot » ne peut être utilisé que sur les documents (factures, bon de livraison...) en lien avec les vanneries ayant obtenu la certification. Il peut être utilisé sur les courriers et tout autre support documentaire et internet.

Sur les publicités, catalogues et tout autre document publicitaire, y compris numérique et site internet, le vannier veillera à distinguer nettement les produits certifiés IG des produits non-IG.

11.2 LOGOTYPE DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

11.3.1 Le logotype de l'indication géographique

L'Organisme de Défense et de Gestion a défini un logotype pour l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » qui est le suivant :



Une charte graphique pour le bon usage de ce logotype a été prévue par l'ODG et est disponible sur simple demande.

11.3.2. Modalités d'utilisation du logotype de l'indication géographique

Le présent cahier des charges fixe les modalités pratiques d'utilisation du logotype Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », dont l'usage est réservé aux seuls produits bénéficiant de cette indication géographique dûment homologuée et à la communication visant à sa promotion.

11.3 MODALITES DE MARQUAGE SUR LES VANNERIES

Les vanneries finies (stockées et commercialisées) sous l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » doivent comporter les informations définies ci-dessous par voie d'étiquetage.

Les vanniers de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » doivent ajouter sur chaque produit fini un marquage de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » sous la forme d'une pastille.

Le contenu de la pastille défini par l'Organisme de défense et de gestion, contient les informations suivantes :

- partie **pré renseignée par l'ODG** :

- le logotype de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » ;
- la mention « Indication Géographique » ;
- le numéro d'homologation de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » attribué par l'Institut National de la Propriété Industrielle,



- partie **à compléter par le vannier** :

- les initiales de l'opérateur fabricant ;
- le numéro du produit ;
- l'année de fabrication.

Le vannier devra veiller à ce que le numéro du produit corresponde à celui enregistré dans le registre de production. L'étiquetage avec le numéro du produit se fera dès la fin de la fabrication de la vannerie.

Tous les étiquetages seront donc uniques et différents par la mention des initiales du fabricant et le numéro de produit.

Si l'objet est trop petit pour y apposer le marquage, il devra être conditionné de manière que le marquage soit associé au produit pendant la vente.

Les pièces de marquage, fabriquées par l'Organisme de Défense et de Gestion seront fournies, selon les besoins, aux vanniers de l'indication géographique.

Seul l'Organisme de Défense et de Gestion est habilité à fournir les vanniers en marquage.

11.4 MODALITES DE MARQUAGE EN DEHORS DES VANNERIES

11.4.1 Généralités sur le marquage en-dehors des vanneries :

Les vanniers et osiericulteurs-vanniers certifiés Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », ont la possibilité d'utiliser les supports de communication mis à disposition par l'Organisme de Défense et de Gestion en respectant les modalités d'utilisation définies par ce dernier aux points 11.1, 11.2 et 11.3.

11.4.2 Vente directe à l'atelier

Lors de leur mise en vente, les vanneries finies sous IG « Vannerie de Fayl-Billot » sont placées à une distance d'au moins 50 centimètres des produits non labellisés IG « Vannerie de Fayl-Billot » de manière à ce que le consommateur puisse différencier aisément les produits labellisés de ceux qui ne le sont pas.

Lors de l'audit du vannier, si le vannier a déclaré lors son identification à l'ODG la présence d'un point de vente, Bureau Veritas Certification contrôlera le respect de cette modalité.

GLOSSAIRE

A

A jour (travail _ vannerie _) : travail dans lequel les montants sont séparés les uns des autres laissant apparaître un jour entre chacun.

Anse : partie recourbée en arc ou en anneau par laquelle on saisit certains récipients.

B

Blanc (osier _) : osier dont l'écorce a été retirée avant séchage ayant un aspect lisse et brillant et une couleur allant du blanc au doré.

Bordure : cordon qui termine l'objet. La bordure est réalisée avec les montants, tressés, de manière à bloquer le reste du travail.

Brin : élément actif que l'on passe entre les montants.

Brut (osier _) : osier dont l'écorce n'a pas été retirée avant séchage ayant un aspect rugueux et une couleur pouvant varier (rouge, vert, marron, jaune, bleuâtre...).

Buff (osier_) : osier qui a été bouilli afin de retirer son écorce. Le tanin de l'écorce pénètre dans le brin lors de ce processus et lui donne une couleur mordorée.

C

Cabas : grand sac de vannerie utilisé le plus souvent pour faire le marché.

Canne : éclisse de rotin.

Charpeigne : ancienne corbeille évasée.

Cime : extrémité la plus fine d'un brin.

Claie : treillis d'osier.

Clôture : ensemble des brins entrelacés entre les montants.

Courson : montant coupé avant de faire la bordure.

Cible : appareil à fond plat avec des ouvertures permettant de calibrer des éléments de différentes tailles.

Croisée (fond sur _) : technique consistant à traverser des brins par d'autres brins en formant une croix qui sera ensuite écartée au fur et à mesure du remplissage.

D

Décortiqueuse : machine servant à peeler l'osier.

E

Écaffage : voir écaffer.

Écaffer : amincir le brin, sur une partie du pied, afin qu'il soit plat et assez souple pour tourner autour d'un autre brin.

Éclisse : lamelle d'osier calibrée en largeur et en épaisseur.

Enfonçure : armature des fonds sur moules et sur latte. (Voir fond)

Épluchage : taille des brins qui dépassent de l'ouvrage.

F

Fine (vannerie _) : vannerie réalisée avec de l'osier de faible diamètre.

Fond : départ d'un objet. Il peut être rond, ovale, carré ou rectangulaire. Il peut être sur moule, sur croisée ou sur latte.

Frappée (vannerie _) : vannerie caractérisée par un tressage tassé sur un support de latte de chêne (ex : van, hotte).

H

Hotte : grand panier qui se fixe sur le dos avec des bretelles et qui sert à transporter divers objets.

M

Mandelier : terme ancien désignant un vannier spécialisé dans la fabrication de mannes.

Manne : panier rond haut à deux poignées.

Montants : brins passifs d'un ouvrage autour desquels on tresse d'autres brins pour obtenir la clôture.

Moule : pièce traditionnellement en bois servant de guide, de gabarit, pour obtenir et reproduire une forme précise.

Moule (fond sur _) : fond réalisé avec un brin épais refermé sur lui-même à la forme voulue. Ce brin est appelé moule de fond. Le fond est ensuite rempli avec des brins placés en travers.

O

Oseraie : lieu de culture de l'osier.

Osier : branche de saule qui a poussé pendant l'année. Récoltée pendant l'hiver, triée par taille, remise en végétation dans un routoir, pelée ou non et séchée.

Osiéricole : relatif à la culture de l'osier.

Osiériculture : culture de l'osier. Voir osier.

Ourdissage : mise en place des montants écaffés autour du moule de fond pour commencer à monter l'ouvrage.

P

Perchette : saule récolté après plus d'une année de pousse de façon à obtenir un brin de plus grand diamètre que celui de l'osier.

Pied (_d'un brin) : extrémité la plus épaisse d'un brin.

Pied (_ du panier) : rebord ajouté au fond qui est en contact avec le sol.

Plein (travail en _ vannerie en _ tressage en _) : technique lors de laquelle les brins passent alternativement devant et derrière les montants horizontalement et sont tassés de manière à réduire les écarts entre chacun.

R

Rive : armature des fonds sur latte.

Rotin : palmier rampant des régions tropicales dont les tiges souples peuvent être filées en longs brins réguliers ou divisées en minces lanières.

Rotin (éclisse de_) : partie supérieure lisse et brillante du brin de rotin qui a été enlevée et fendue en lamelles de différentes largeurs.

Routoir : bassin naturel ou artificiel dans lequel sont posées des bottes d'osier pour les faire reprendre en végétation.

S

Salicetum : lieu de plantation de saules de différentes espèces servant de conservatoire.

Sellette : table basse à plan incliné utilisée traditionnellement par le vannier pour faire reposer l'ouvrage qu'il réalise.

Super : tressage à deux brins croisés en passant alternativement devant et derrière chaque montant.

T

Toilette marseillaise : Pièce de vannerie rectangulaire avec couvercle servant traditionnellement pour le transport d'animaux ou d'effets personnels.

Torche : cordon généralement à trois brins qui permet de maintenir les montants tout en consolidant la base de la pièce.

Trace : tressage à deux brins, l'un passant devant et l'autre derrière un montant pour se croiser dans l'intervalle bloquant ainsi les montants à intervalles réguliers. Technique utilisée pour la vannerie à jour.

V

Vannerie : art de tresser les fibres végétales.

Vannier : artisan qui confectionne à la main des objets utilitaires ou de décoration, à l'aide principalement de tiges fines et flexibles d'osier.

Van : panier plat, généralement en osier, à deux poignées qui servait autrefois à séparer la paille et la poussière du grain en les projetant en l'air par des secousses répétées. Cette pièce traditionnelle à donner son nom au métier de vannier.

Comité de Promotion et Développement de la Vannerie



« Vannerie de Fayl-Billot »

ANNEXES



INDEX

- ANNEXE 1 : STATUTS DU CDPV, ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE L'IG VANNERIE DE FAYL-BILLOT.

« Vannerie de Fayl-Billot »

Annexe 1

STATUTS DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Le 24 février 1998 s'est créée l'association loi 1901, dénommée

Comité de Développement et de Promotion de la Vannerie.

Lors de l'AG du 11 juin 2015, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AG du 20 Février 2018, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AGE du 11 février 2021, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AGE du 27 juin 2022, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AGE du 20 janvier 2023, il a été convenu de modifier les statuts.

Lors de l'AGE du 25 mars 2024, il a été décidé de modifier les statuts.

Lors de l'AGE à distance du 15 juillet 2024, il a été décidé de modifier les statuts.

● ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

COMITE DE DEVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DE LA VANNERIE – [CDPV]

● ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but de maintenir et développer la filière osiéricole et vannière à Fayl-Billot, dans sa région et au niveau national.

Le CDPV aura notamment pour mission de :

- Fédérer et représenter la filière auprès des collectivités et des partenaires ;
- Conduire des actions de promotion ;
- Participer à la recherche de nouveaux produits et de nouveaux marchés pour la profession ;
- Participer à des actions pilotes et expérimentales (recherche et développement) ;
- Conserver et transmettre les savoir-faire ;
- Aider à l'installation des jeunes vanniers ;
- Animer le secteur professionnel, notamment par la création d'événements ;
- Assurer la mission d'Organisme de Défense et de Gestion pour l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot », déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle et dont les conditions sont détaillées à l'article 17 des présents statuts.

- Pour réaliser son objet, l'association pourra adhérer à des syndicats ou associations créés pour étudier et défendre les mêmes intérêts que les siens. L'association pourra également prendre des participations dans des sociétés dont l'objet sera la promotion et le développement de l'activité de la vannerie sous réserve que celle(s)-ci respecte(nt) les valeurs défendues par l'association CDPV.

- **ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL ET DURÉE**

Le siège social est fixé à la Maison de la Vannerie, Espace Saint Antoine, 36 Grande Rue à Fayl-Billot.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale la plus proche. La durée de l'association est illimitée.

- **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- **Membres de droit** : les chambres consulaires, l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, la Commune de Fayl-Billot, la Commune de Champsevraine, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le Conseil Régional du Grand Est, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Fayl-Billot, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Fayl-Billot, le Syndicat des Osiériculteur Français, représentés par un membre dûment mandaté.
- **Membres professionnels** (*remplace le mot « actif »*): les professionnels de la filière osiéricole et vannière qui travaillent ou commercialisent un produit local.
- **Membres sympathisants** : toute personne morale ou physique exprimant un intérêt pour la filière osiéricole et vannière, désireuse de lui apporter son soutien, sous quelque forme que ce soit.
- **Membres associés** : les élèves durant leur scolarité et les stagiaires de la formation professionnelle.

- **ARTICLE 5 : ADMISSION**

Pour faire partie du CDPV, il faut adhérer, sauf pour les membres de droit et membres associés, et être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées sauf en ce qui concerne les opérateurs de l'IG, où les dispositions de l'article 6 s'appliquent. Le refus devra être motivé.

- **ARTICLE 6 : MEMBRES**

Les représentants des membres de droit sont exonérés de cotisation et siègent au Conseil d'administration. Ils ont voix délibérante à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Les membres professionnels et les membres sympathisants prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale. Ils s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau. Ils ont voix délibérante dans les différentes assemblées.

Les membres associés sont exonérés de cotisation. Ils ont voix consultative et ne sont pas éligibles.

Dans le cadre des décisions relatives à l'indication géographique, tout vannier ou osiériculteur-vannier respectant le cahier des charges, dans la zone géographique et certifié par l'organisme de contrôle est de fait opérateur de l'IG et membre de l'ODG.

- ARTICLE 7 : DÉMISSION - EXCLUSION

Les qualités de membre actif et de membre sympathisant se perdent soit par démission soit par radiation par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Action contraire aux buts poursuivis par le comité.

L'intéressé aura été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Il pourra faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Dans le cadre de l'indication géographique, les membres opérateurs de l'IG peuvent être exclus de la liste des membres de l'IG en cas de :

- Non-paiement de la cotisation annuelle à l'ODG ;
- Retrait de la certification d'opérateur de l'IG Vannerie de Fayl-Billot par l'organisme compétent.

- ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Les membres professionnels et sympathisants doivent être à jour de leur cotisation pour voter. Elle se réunit en session normale au moins une fois par an.

Les convocations sont adressées 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et doivent comporter l'ordre du jour préparé par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association, présentés les membres du Bureau collégial ou leurs référents.

Elle fixe le montant des cotisations. Elle approuve les comptes et vote le budget prévisionnel de l'exercice à venir. Elle nomme le commissaire aux comptes pris en dehors du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour autoriser les adhésions à des syndicats ou associations et/ou les prises de participation.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage des voix, le sujet doit être retravaillé et représenté en réunion de Bureau ou CA selon le sujet, avant d'être représenté à l'A.G.O ou lors d'une A.G.E.

Pour la validité des délibérations, l'Assemblée Générale Ordinaire doit compter au moins le quart de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est provoquée avec le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

- ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de membres comprenant :

- **13 représentants membres de droit** : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Commune de Fayl-Billot, la Commune de Champsevraine, l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Fayl-Billot, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Fayl-Billot, le Syndicat des Osiériculteurs Français ;

- **12 représentants au maximum élus parmi les membres professionnels ;**
- **3 représentants au maximum élus parmi les membres sympathisants.**

Les membres professionnels et sympathisants sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année. Les membres de droit sont nommés par leurs organismes tutélaires. Les membres sortants sont rééligibles. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions sont gratuites. Une indemnisation des frais de mission, de déplacement ou de représentation est toutefois possible pour tous les membres de l'association, sur accord préalable du Bureau collégial, et doit être mentionnée dans le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation des référents du Bureau collégial, ou à la demande du tiers de ses membres.

Il arrête le projet de budget, gère les ressources de l'association en conformité avec les décisions de l'Assemblée Générale. Il arrête, sur proposition du Bureau collégial, un programme d'actions qui sera présenté à l'Assemblée Générale la plus proche. Le Conseil d'Administration donne délégation au Bureau collégial pour régler la vie de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix.

En absence de majorité exprimée d'au moins 2/3 des voix, un deuxième tour de vote est organisé, après que les personnes ayant voté contre ou émis des objections aient pu exprimer leur.s réserve.s et que le projet ou l'action ait été à nouveau explicité ou reformulé par ceux qui soutiennent le projet.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins 2 responsables légaux de l'association.

La présence de la moitié des membres professionnels et des membres sympathisants est nécessaire pour que le Conseil délibère valablement. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée et le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les convocations sont adressées au moins 2 semaines à l'avance avec mention de l'ordre du jour. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

● **ARTICLE 10 - LE BUREAU**

Lors du Conseil qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit pour un an, parmi les membres professionnels, les membres sympathisants et les membres de droit, un bureau collégial.

Le vote se fait à main levée, mais il est aussi possible au scrutin secret dès qu'au moins un membre en exprime la demande.

Ce bureau collégial est composé de 14 membres maximum, dont 10 membres professionnels, 2 membres sympathisants et 2 membres de droit. Il peut inviter à participer à ses réunions d'autres membres qui peuvent apporter leur vision et leurs conseils, avec voix consultative.

Le Bureau collégial dirige l'association, prépare les réunions du Conseil d'Administration et coordonne les actions. Il se réunit sur convocation d'au moins 2 référents des commissions.

Tous les membres professionnels et sympathisants du Bureau collégial sont coprésident(e) de l'association et chacun dispose d'une voix unique. L'autonomie d'action de chaque coprésident(e) est précisée dans le règlement intérieur.

Les membres de droit (élus des collectivités et organismes publics) participent au Bureau collégial en tant que représentant de la personne morale qui leur a donné délégation. Ils ne peuvent pas avoir le rôle de coprésident, mais ils disposent toutefois chacun d'une voix unique.

Les éventuels salariés de l'association sont systématiquement conviés aux réunions du Bureau collégial, avec voix consultative.

Le Bureau collégial est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuite judiciaire, les membres du Bureau collégial en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents, à l'exclusion des membres de droit.

Aussi, le Bureau collégial a qualité pour agir en justice au nom de l'association, et à ce titre, la décision d'agir en justice lui appartient. Le Bureau collégial peut déléguer ses pouvoirs à un de ses membres qui, en cas de représentation en justice, est mandaté en vertu d'une procuration spéciale. Le membre mandaté par le Bureau collégial doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Le Bureau collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement courant de l'association. Il peut ainsi agir en toute circonstance au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chaque membre du Bureau collégial peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement courant de l'association décidé par le collectif. Le Bureau collégial peut aussi déléguer des pouvoirs administratifs et/ou financiers à un ou plusieurs de ses membres. Ces pouvoirs peuvent s'apparenter aux titres communément appelés : président, secrétaire, trésorier...

Au sein du Bureau collégial, la recherche de consensus est priorisée. En cas d'absence de consensus au premier tour de vote, un deuxième tour de vote est organisé, après que les personnes ayant voté contre ou émis des objections aient pu exprimer leur(s) réserve(s) et que le projet ait été à nouveau explicité ou reformulé par ceux qui le soutiennent.

Au deuxième tour de vote, une majorité aux $\frac{3}{4}$ des voix est nécessaire pour que la proposition soit validée.

● ARTICLE 11 – LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Afin de préparer les dossiers en amont des réunions du Bureau collégial, des Commissions thématiques sont créées.

Elles sont constituées de membres du Bureau collégial, des salariés et d'éventuels autres membres adhérents, de droit ou associés.

Elles nomment chacune au moins un référent parmi leurs membres, pour faciliter leur organisation et le rapport de leurs travaux au Bureau collégial.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions et le rôle des référents sont détaillés dans le règlement intérieur.

● ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou d'au moins 2 de ses référents, le Bureau collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 8.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Pour la validité des délibérations, elle doit compter la moitié de ses membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est provoquée avec le même ordre du jour à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire en cas de modification des statuts ou de dissolution.

● ARTICLE 13 : REUNION A DISTANCE

Selon les besoins de l'association, le CDPV permet d'organiser son Assemblée Générale, son Assemblée Générale Extraordinaire, son Bureau, son Conseil d'Administration et d'autres réunions de façon partielle ou totale par le biais de moyens alternatifs (visioconférence et téléphone).

Dans l'hypothèse d'une réunion mixte ou à distance, les membres non présents physiquement peuvent se connecter en visioconférence ou en audioconférence.

● ARTICLE 14 : POUVOIR

Chaque membre ne pourra être titulaire de plus de deux pouvoirs lors des votes en Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau collégial.

● ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par la Commission à la vie associative, qui le fera alors approuver par le Conseil d'Administration, puis par l'Assemblée Générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

● ARTICLE 16 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations ;
- Des subventions des collectivités et des organismes institutionnels ;
- Des dons et legs ;
- Des produits des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, des produits financiers et de toutes autres ressources autorisées par la loi.
-

- **ARTICLE 17 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle – ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

- **ARTICLE 18 : ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « VANNERIE DE FAYL-BILLOT »**

Le Comité de Développement et Promotion de la Vannerie a pour objet de contribuer à des missions d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus en application de l'article L.721-6 du Code de la Propriété intellectuelle, en lien avec l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

Le Comité de Développement et Promotion de la Vannerie a vocation à être reconnu par l'Institut National de la Propriété Industrielle en qualité d'**Organisme de Défense et de Gestion** du cahier des charges suivant :

Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot ».

Le Comité de Développement et Promotion de la Vannerie en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » s'engage à :

- Elaborer le projet de cahier des charges et le soumettre à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- Contribuer à l'application du cahier des charges par les opérateurs ;
- Soumettre tout projet de modification du cahier des charges à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes certificateurs mentionnées à l'article L.721-9 du Code de la Propriété intellectuelle sont effectuées conformément aux conditions fixées dans le cahier des charges ;
- Informer l'Institut National de la Propriété Industrielle des résultats des contrôles et des mesures correctives appliquées ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et transmettre les mises à jour à l'Institut National de la Propriété Industrielle, qui les publie au Bulletin officiel de la propriété industrielle.
- Exclure tout opérateur selon les modalités définies dans le cahier des charges de l'Indication Géographique.
- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'Indication Géographique, des produits, du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur.
- Veiller à la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;(rajouté)
- Collecter la cotisation dont devra s'acquitter chaque opérateur pour l'utilisation du label Indication Géographique « Vannerie de Fayl-Billot » et dont le montant sera fixé annuellement par les opérateurs membres certifiés.

Seuls les opérateurs de l'Indication Géographique participent aux prises de décisions qui sont relatives à cette dernière. Dans ce cadre, les autres membres du CDPV, n'ont pas de pouvoir de décision.